

AOÛT
2024
N° 89



L'OFFICIEL DE LA CHASSE

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE

- Retour sur l'assemblée générale 2024
- Des nouvelles de l'éco-contribution
- Evènements et animations nature

L'officiel de la chasse en Haute-Saône



Directeur de la publication : Michel DORMOY

Rédacteur en chef : Paul LANGLOIS

Comité de rédaction :

Elus membres de la commission communication : Jean-Luc BAUDOIN, Michel DORMOY, Dominique GRANDJEAN, Dominique LADIER, Régis LECORNEY, Jacques PERSONENI, Jean ROBLET, Gilles TEUSCHER, Frédéric THOMAS. Paul LANGLOIS

Ont collaboré à ce numéro :

Marc ANDRIQUE, Pierre BENEDETTO, Mylène BOYEZ, Lionel CARDOT, Jean-Luc BAUDOIN, Marie COURTEJOIE, Michel DORMOY, Matthias FERNANDES, Yannick FERNANDEZ, Patrick GAVOILLE, Dominique GRANDJEAN, Olivier LACREUSE, Dominique LADIER, Paul LANGLOIS, Régis LECORNEY, Christine LEGAIN, Hélia MEINEN, Louise PIEDNOEL, Paul RACE, Magali RIETZ, Anne STATHOPOULOS, Emeline VERNIER, Jean-Marie VILLE, Bernard VITEK, Mélanie VUILLEMOT, Service des armes de la préfecture de Haute-Saône.

Sources photos :

Dominique GEST, le personnel de la FDC 70, les chasseurs du département.

Éditeur :

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

10 Rue de Verdun 70000 NOIDANS LES VESOUL

03 84 97 13 53

fdc70@fdchasseurs70.fr

www.fdchasseurs70.fr

 Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Impression et mise en page :

Estimprim



OFFICIEL DE LA CHASSE N°89

ACTUALITÉS

p.04

- Validation du permis de chasser : une nouvelle façon de se connecter
- Déclaration des armes : vous avez jusqu'au 31 décembre
- Retour sur l'Assemblée générale 2024
- Structuration de la Fédération : présentation de l'équipe fédérale

CHASSE ET GESTION

p.14

- Retour sur l'exposition des trophées
- Bonne conduite au brame
- OFB / FDC70 : Qui contacter ?

"ARRÊTÉ relatif à l'ouverture clôture de la chasse 2024-2025"

ACTU ECO-CONTRIBUTION

p.17

- Référencement et restauration des mares
- Détection des limicoles et faons par drone
- Suivi du chamois dans les Vosges du sud : retour sur la rencontre interdépartementale

ANIMATION NATURE

p.25

- Inventaire écologique des pelouses sèches avec le lycée agricole de Vesoul
- La journée des forêts à Loulans-Verchamp

LE COIN DES ASSOCIATIONS

p.27

- Retour sur l'événement « J'aime La Nature Propre »
- Bilan : Fête de la nature et de la chasse - mars 2024
- Bilan : Fête de la ruralité et du chien - juin 2024
- ACCA de Recologne les Rioz - Une année mémorable pour les chasseresses !

Actualité Cynophile

- Les rencontres Saint-Hubert 2024
- Test d'Aptitudes Naturelles - Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière

DIVERS

p.33

- TPM munitions : pour un tir propre !

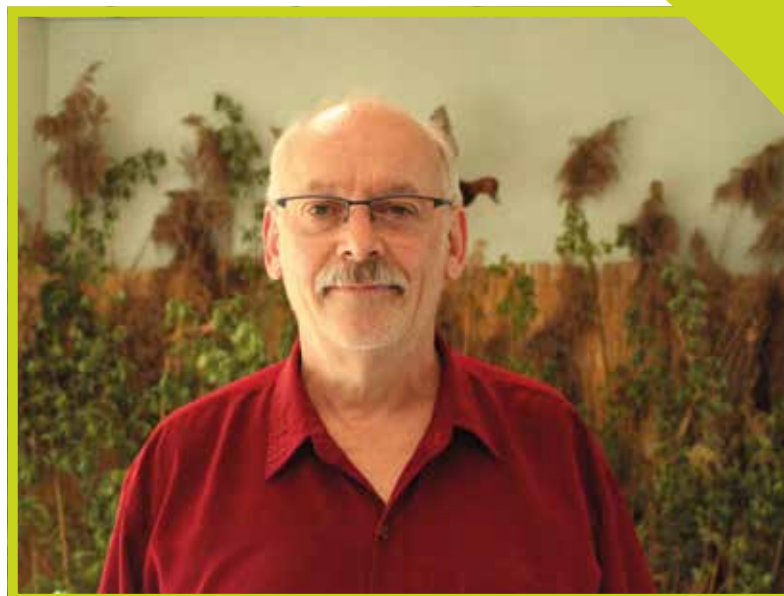


ÉDITO

Ces derniers mois, nous avons beaucoup parlé du renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). En effet, nous portons une attention particulière à la réalisation de ce document car il constitue le recueil des orientations de la Fédération des Chasseurs pour les 6 années à venir et contient un volet réglementaire qui s'applique à l'ensemble des chasseurs pratiquant dans notre département. Ce schéma est obligatoirement le fruit d'une concertation avec les différents acteurs locaux et les institutions départementales. A l'heure de l'élaboration de ce numéro de L'officiel de la chasse, les travaux de négociation sur le SDGC sont encore en cours et certains sujets font encore débats. Ainsi, le préfet de la Haute-Saône a pris la décision de prolonger pour 3 mois le SDGC 2018-2024 pour ajouter un temps d'échange supplémentaire afin de finaliser le projet pour la période 2024-2030. Une Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage se prononcera le 5 août prochain.

Cette prolongation, bénéfique pour les échanges, perturbe quelque peu notre planning de communication vers nos adhérents chasseurs. Ce numéro de l'officiel devant faire état des évolutions, notamment réglementaires, ne pourra pas aborder ces sujets. Le document final sera produit et diffusé cet automne plutôt que cet été. Certaines modifications réglementaires pourront donc arriver en cours de saison de chasse et sachant que cette situation n'est pas idéale, la FDC 70 mettra tous les moyens en œuvre pour communiquer vers les chasseurs dès la validation du document.

Dans notre concertation avec les autres acteurs départementaux, l'ambitieux volet que nous avons proposé sur la gestion et la préservation des habitats naturels a fait l'unanimité et la Fédération est dorénavant reconnue comme un acteur important des opérations de renaturation et de protection de l'environnement. Ces actions qui peuvent paraître à certains chasseurs comme éloignées de notre activité cynégétique constituent en réalité un vrai lien avec des actions que nous souhaitons développer sur le petit gibier et en particulier la petite faune de plaine et le gibier d'eau. D'un point de vue cynégétique, nous souhaitons



relancer un programme d'actions en faveur du petit gibier et redynamiser le système de conventionnement avec des groupements de territoires de chasse constituant des surfaces d'au moins 5 000 ha pour travailler à une échelle compatible avec ce type de projet. Dans cette optique, la FDC développera d'avantage l'aide technique et financière qu'elle apporte aujourd'hui à ces opérations.

Pour terminer mon propos sur le SDGC, je suis satisfait du travail accompli par les élus et le personnel de la fédération sur ce dossier et remercie tous les participants à nos réunions de concertation. Je souhaite que la validation de ce document soit rapidement réalisée pour que nous puissions dès que possible entrer dans la mise en application de notre schéma.

Enfin, il me reste à vous souhaiter une excellente ouverture et une très bonne saison de chasse 2024-2025.

Michel DORMOY,
Votre président,

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Depuis le 4 juin 2024 : une nouvelle façon de se connecter



Rapide, simple et sécurisée, la validation en ligne vous évite l'envoi de votre bon de commande et vous permet l'impression de votre validation à domicile (sauf pour les nouveaux chasseurs, les mineurs et majeurs sous tutelle qui doivent faire leur validation par courrier).

Les modalités de connexion sur le site de « validation en ligne » ont changé !

Même si vous aviez l'habitude d'effectuer votre validation en ligne les saisons précédentes, pour votre 1^{ère} connexion cette année vous devrez créer un compte en utilisant une adresse mail et un mot de passe.

Pour vous aider, consultez l'actualité : « validation du permis en ligne » sur notre site internet www.fdchasseurs70.fr.

Il est toujours possible d'effectuer votre validation :

- **Par courrier** en envoyant le bon de commande (recto-verso) et le règlement (chèque) à l'ordre de « Régisseur FDC 70 »,
- **Au guichet de la Fédération** qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Votre validation ne sera pas réalisée instantanément, un délai de 2 à 3 jours sera nécessaire pour la réception de cette dernière à votre domicile.

Pour rappel, votre validation 2024-2025 est valable du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2025.

Lors de toute action de chasse vous devez avoir en votre possession :

- Votre permis de chasser (volet vert ou les nouveaux permis de format carte bancaire),
- Votre validation,
- Votre attestation d'assurance (responsabilité civile Chasse),
- Et si vous chassez la bécasse : Votre carnet CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse) ou l'application Chassadapt sur smartphone.

LA VALIDATION EN LIGNE FAIT PEAU NEUVE

PREMIERE CONNEXION

UNE NOUVELLE FAÇON DE SE CONNECTER

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À PARTIR DU 4 JUIN 2024 ?

- Comme à votre habitude, allez sur le site internet de votre fédération pour valider votre permis en ligne
- Sur la nouvelle page, cliquez sur "S'inscrire maintenant" et suivez les instructions
- Si besoin, visionnez cette courte vidéo explicative

SCANNEZ LE QR CODE POUR ACCÉDER À LA VIDÉO

Nouveau chasseur ? Rapprochez-vous de votre fédération

LA VALIDATION DU PERMIS EN LIGNE
en 2 étapes

À PARTIR DU 4 JUIN

1ère étape

Ouverture du site de validation en ligne et inscription (création du compte).

Scannez le QR CODE pour voir comment créer son compte !

2ème étape

Vous êtes déjà inscrit ? Si vous le souhaitez, prenez votre nouvelle validation pour la saison 2024-2025.

Scannez le QR CODE pour voir comment prendre une validation !

DÉCLARATION DES ARMES : VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024



Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu sur notre territoire, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est déployé progressivement. Les chasseurs y ont ainsi accès depuis le 8 février 2022.

Le SIA garantit l'identification et la traçabilité des armes et facilite l'ensemble des démarches liées à leur acquisition et à leur détention. **Les détenteurs chasseurs doivent obligatoirement créer un compte personnel dans le SIA avant le 31 décembre 2024 pour conserver leur droit à acquérir, détenir et vendre des armes.**

À ce jour, plus de **5000** comptes ont déjà été créés dans le département de la Haute-Saône.

La création de compte se fait sur le site <https://sia.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur ou tablette connecté(e) à internet. En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'usage des outils numériques, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques en préfecture, dans l'un des 26 espaces France Services ou chez les armuriers.

Chasseurs

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour
créer votre compte personnel dans le
Système d'Information sur les Armes

<https://sia.interieur.gouv.fr>

Dimanche 1er septembre 2024 à 10h

VESOUL MARATHON

vous invite à la

25^{ème} édition

**1/4 de siècle
déjà...**



**COURIR
(OU MARCHER)
POUR DES
PRUNES**

au profit de



3 PARCOURS

autour du lac de Vesoul - Vaivre et Montoille

2 km, 5 km ou 7 km

**ouvert à tous
sans notion de temps, ni de classement**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La 96^{ème} assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône s'est tenue le samedi 27 avril 2024, à la salle Alain Parisot à Vesoul.

Le Président, Michel DORMOY a ouvert la séance, sous le contrôle de Me GRUX, commissaire de justice, en remerciant les personnalités présentes devant un public d'environ 240 personnes (présidents d'UGC, d'ACCA, d'associations cynégétiques, responsables de chasses privées et chasseurs). Le compte rendu de l'assemblée générale du 22 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Après lecture du rapport moral du président, Frédéric THOMAS, trésorier de la FDC 70, a présenté le budget prévisionnel 2024/2025, puis le montant des cotisations fédérales et le prix des bracelets. M. GHEERBRANT de la Société MAZARS, a présenté plus en détail, les comptes de la FDC 70 certifiés par M. ROMARY, commissaire aux comptes chez AC2R. Suite à ces présentations, les rapports ont été approuvés à l'unanimité.

Les votes ont été réalisés à main levée, conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la FDC 70.

Personnalités présentes : la FDC70 les en remercie.

- M. Romain ROYET, Préfet de la Haute-Saône,
- M. Antoine VILLEDIEU, Député,
- M. Emeric SALMON, Député,
- M. Didier CHAPUIS, Directeur de la DDT
- M. Jean Marie BERTIN, Vice-Président du Département de la Haute-Saône,
- M. Alain CHRETIEN, Maire de Vesoul et Président de l'agglomération,
- M. Anthony MARIE, Président de la Communauté de commune de la Haute-Comté,
- M. Thierry CHALMIN, Président de la chambre d'agriculture du département,
- M. le Colonel Thierry CRAMPÉ, Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. Rémi COLLET, directeur de l'agence ONF de Vesoul,
- Benoît SOLONEL, chef de service département adjoint de l'OFB.

Etaient présents également les gardes particuliers, les lieutenants de loupeterie, les piégeurs, les chasseurs de grand gibier, l'UNUCR, les associations des chasseresses et des jeunes chasseurs, les chasseurs aux chiens courants, le club national des bécassiers section 70, les présidents d'unités de gestion cynégétique, les estimateurs, la Fédération de pêche ainsi que le Président de la FDC 90.

Prix des bracelets

Bracelet Sanglier	5,00 €
prix matériel, plus participation indemnisation dégâts	
Bracelet Chevreuil	23,00 €
Bracelet Daim	75,00 €
Bracelet Chamois	75,00 €
Bracelet Cerf Adulte	300,00 €
Bracelet Daguet	200,00 €
Bracelet Biche	110,00 €
Bracelet Faon	80,00 €
Bracelet Cerf Sika	5,00 €



Ets HERBIN

FABRICANT CLOTURES ELECTRIQUES
71220 CHEVAGNY - SUR - GUYE
Tél. 03 85 24 65 23
www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

Rapport moral



« Aujourd'hui,
je veux vous rappeler
un principe :
soyez fiers
d'être chasseur. »

*Michel DORMOY,
président de la FDC 70 dans son
rapport moral du 27 avril 2024.*

Le Président de la FDC 70 a évoqué, lors de son rapport moral, l'instauration d'une taxe territoriale devant contribuer à au moins 30 % des recettes budgétisées des dégâts. Cette contribution à l'hectare sera facturée par la FDC à chaque territoire. L'objectif de la Fédération est de limiter au maximum l'impact financier de cette taxe pour les territoires. Le prix de vente des bracelets de sanglier (par les UGC) et de grands cervidés a donc diminué afin de stabiliser les recettes dégâts.

Il a fait ensuite un point sur les travaux en cours concernant le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030, puis a évoqué le manque de moyens et de personnel au service départemental de l'OFB pour exercer leurs missions de police de la chasse.

« L'écologie de ceux qui agissent et non celle de ceux qui interdisent. Le slogan « Chasseurs premiers écologistes de France » n'a jamais été autant d'actualité. »

*Michel DORMOY,
président de la FDC 70 dans son rapport
moral du 27 avril 2024.*

Michel DORMOY a abordé également la défense de la pratique de la chasse et le développement des actions en faveur de la biodiversité réalisées en Haute-Saône tels que la mise en place d'opérations de gestion des milieux humides ainsi que les plantations de haies et de vergers.

Prêt à vous servir !

Du mardi au vendredi
de 7h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h15
Le samedi de 7h30 à 12h30
et de 14h30 à 18h00

TRAITEUR - BOUCHER

Méline

5 place de la République • VESOUL

03 84 75 30 94

Rapport d'activité

M. Régis LECORNEY, secrétaire général, a présenté le rapport d'activité dressant le bilan de la saison de chasse écoulée.

Le nombre de validations est stable pour la saison 2023/2024 avec 6 970 permis validés (contre 6 980 en 2022/2023). 183 nouveaux chasseurs ont obtenu leur permis et validé cette saison.

M. Régis LECORNEY a dressé le bilan des formations : le taux de réussite à

l'examen du permis de chasser en Haute-Saône est de 70 %, en hausse par rapport à 2022.

Concernant la formation décennale sécurité obligatoire instaurée le 5 octobre 2020, elle sera indispensable pour tous les chasseurs en 2030. 2 154 chasseurs ont été formés depuis 2022. Cette formation peut également se faire en ligne sur internet.

M. Régis LECORNEY présente ensuite le projet du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030 et notamment les nouvelles actions proposées dans les différents axes.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée ont été adoptées à l'unanimité. Le Président Michel DORMOY a remercié tous les participants.

Discours des invités

M. Benoît SOLONEL, *Chef de Service Adjoint de l'OFB de la Haute-Saône* a réalisé un bilan de l'actualité de l'OFB et de la saison écoulée au niveau national et départemental.

Le service départemental de l'OFB consacre 20 % de son temps de travail à l'activité chasse en Haute-Saône avec comme priorité la sécurité mais aussi la lutte contre le braconnage en collaboration avec les forces de gendarmerie.

400 chasseurs ont été contrôlés lors de la saison 2023/2024. 94 % des contrôles ont été conformes. Les autres contrôles ont révélé une non-conformité correspondant au manque de panneautage à la chasse, à l'absence de gilet orange ainsi qu'au non-respect du SDGC.

Au niveau national la baisse de la courbe des accidents à la chasse est constatée depuis plusieurs saisons. En Haute-Saône, 4 incidents de chasse ont été déclarés pour la saison 2023/2024.

M. Rémi COLLET, *Directeur d'agence ONF Vesoul* a fait le point sur le changement climatique en Haute-Saône causant des sécheresses répétitives et occasionnant d'importantes mortalités aux différentes essences. Le pourcentage d'arbres récoltés pour raison sanitaire est passé de 4 % en 2017 à 23 % en moyenne en 2020 ce qui représente environ 1 arbre sur 4 des forêts publiques en Haute-Saône.

Afin de lutter contre ces dégâts, il est nécessaire d'effectuer un repeuplement plus diversifié en essences résistantes aux sécheresses.

Afin de favoriser le renouvellement de la forêt, ces évolutions nécessitent un meilleur équilibre des populations de cervidés.

Ainsi, après plusieurs consultations sur le renouvellement du SDGC, l'ONF souhaite la publication d'un document prenant suffisamment en compte les enjeux forestiers actuellement mis à mal par les évolutions du climat.

Un accord a été signé le 29 février 2024 entre la Fédération Nationale des Chasseurs et l'ONF relatif à la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales consistant à maintenir une population des grands ondulés, partie prenante de la biodiversité de nos forêts, et préserver la capacité des forêts à se régénérer. Cet accord confirme le renforcement du partenariat entre les chasseurs et les forestiers du domaine public.

M. Alain CHRETIEN, *Maire de Vesoul et Président de l'Agglomération de Vesoul* a annoncé vouloir faire la promotion du projet « Sensibilis'haie » au prochain salon des Maires au mois de mai 2024. Il a affirmé le soutien de la Mairie de Vesoul et celui de l'association des Maires de France.

M. Thierry CHALMIN, *Président de la Chambre d'Agriculture*, a souhaité que les éléments de l'accord pris en mars 2023 au sujet de l'indemnisation des dégâts de gibier soient repris en intégralité dans le SDGC afin de mettre en œuvre toutes les actions possibles pour la limitation des dégâts de gibier.

M. CHALMIN a approuvé les actions en faveur des plantations de haies et des détections des faons à l'aide de drones à destination des agriculteurs. La chambre d'agriculture souhaite une collaboration plus active avec la Fédération pour promouvoir l'utilisation de ce matériel.

M. Jean-Marie BERTIN, *Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Saône*, a affirmé que les actions conduites par la Fédération et les chasseurs sur le terrain telle que la délimitation des zones de battues sont très bien perçues par les non-chasseurs et autres utilisateurs de la nature.

M. Emeric SALMON, *Député de la Haute-Saône* a souligné que les chasseurs sont les représentants de la ruralité et de l'écologie.

M. Antoine VILLEDIEU, *Député de la Haute-Saône*, a tenu particulièrement à défendre la chasse qui n'est pas seulement un loisir mais également une tradition rurale.

M. Romain ROYET, *Préfet de Haute-Saône* a indiqué que la Haute-Saône est un département où la chasse est très politique et demande de trouver des équilibres. La Fédération y parvient avec beaucoup de sérénité. Cependant, la grande confiance qui est faite au monde de la chasse n'exclue par le contrôle.

La forêt se fragilise et cette situation est prise en compte par la Fédération à qui il accorde sa confiance pour atteindre ses objectifs. Il souligne également le travail fourni et la préoccupation de la Fédération pour la formation des chasseurs, le maintien du nombre d'adhérents, de jeunes chasseurs et la féminisation de la pratique.

Les médaillés 2024

La médaille de bronze est attribuée à :

- M. MOUGENET Camille, ACCA AUTREY LE VAY
- Mme JEANGERARD Régine, ACCA CERRE LES NOROY
- M. BRASLERET Robert, ACCA BOURGUINON LES CONFLANS

La médaille d'argent est attribuée à :

- M. GIRARDET Hervé, ACCA CUBRY LES SOING
- M. ROUSSELLE Gérald, ACCA MELIN



PORTES OUVERTES

ZONE DES ÉPENOTTES - 11 A RUE ALEXANDRE VIALATTE - 39100 DOLE

30 ET 31 AOÛT, 1ER SEPTEMBRE 2024

Vendredi 30 et samedi 31
de 9h30 à 19hDimanche 1er
de 9h30 à 18h

↙ **NOMBREUSES
PROMOTIONS**

Armes, optiques,
accessoires, vêtements...

↙ **CONCOURS DE TIR ET GRAND-JEU
AVEC DE NOMBREUX LOTS À GAGNER**

- » Concours "Simulateur game"
- » Concours de tir au pistolet à plombs
- » Notre "Grand jeu-concours PORTES OUVERTES"

Nous contacter :

Tél : 03 84 72 03 29

Mail : armureriedifilippo@hotmail.fr

Site : ARMURERIE DES ARENES - DI FILIPPO

Facebook : Armurerie des Arènes

**Spécial "Jeunes Permis"
session 2024****-10%** sur tout le magasin pendant toute
votre 1ère saison(sauf promotions en cours, GPS Garmin, atelier, CZ, Blaser,
munitions TRAP et catégorie B)

Le 31 août MIDI
Repas **15 €** (Jambon
braisé /frites /dessert)
sur réservation *
ET BUVETTE

* réservation à l'Armurerie ou par
téléphone/mail ou via Facebook.

STRUCTURATION DE LA FÉDÉRATION : PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE FÉDÉRALE

La Fédération a connu de nombreuses évolutions ces dernières années, la plus importante d'entre elle est le transfert de missions de la préfecture (DDT) à la FDC en matière de gestion des ACCA et de plan de chasse. Face aux enjeux environnementaux, la volonté fédérale a été de développer nos actions en faveur de la biodiversité en partenariat avec de nombreux partenaires techniques et financiers. La prise en charge de ces nouvelles missions et projets a permis de développer l'équipe de la Fédération afin de répondre aux enjeux environnementaux et d'apporter un meilleur service aux adhérents. Ainsi, si vous ne connaissez pas toute l'équipe de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône, nous vous proposons ici un petit tour d'horizon du personnel afin que vous puissiez les connaître... avant de les rencontrer !

DIRECTION

Paul LANGLOIS - Directeur

A la Fédération depuis le 17 mars 2014



Mes missions sont d'assurer le fonctionnement général de la Fédération, d'encadrer le personnel et mettre en œuvre la politique définie par le conseil d'administration. Dans le cadre des consignes données par le Président de la Fédération, je représente également les chasseurs et la Fédération auprès de nos partenaires et dans différentes commissions.

Pierre BENEDETTO - Directeur adjoint

A la Fédération depuis le 6 janvier 2020



Mon rôle est d'assurer la coordination et le suivi des programmes environnementaux de la Fédération, comme l'éco-contribution. J'interviens également dans la gestion, l'organisation et l'encadrement des activités de la FDC 70, au bureau mais aussi régulièrement sur le terrain et auprès de nos partenaires.

SERVICE ADMINISTRATIF

Mélanie VUILLEMOT - Secrétaire Accueil

A la Fédération depuis le 15 juin 2015



Je suis en charge de l'accueil physique et téléphonique de la Fédération et j'assure également la vente d'une partie du matériel (carnets de battue, panneaux...). Je m'occupe également de la facturation ainsi que de la validation des permis de chasser.

Marie COURTEJOIE - Assistante de direction

A la Fédération depuis le 5 Août 2019



J'exerce des missions diversifiées tel que la gestion du secrétariat de la Fédération (rédaction du courrier, organisation des conseils d'administration et de l'assemblée générale), prise en charge des inscriptions des formations du permis de chasser et des formations sécurité décennale. J'interviens également dans le suivi des dossiers juridiques, l'élaboration des actes administratifs et la validation des documents des ACCA.

Christine LEGAIN - Comptable

A la Fédération depuis le 10 septembre 2001



Missions :

- tout ce qui concerne la comptabilité (facturation, subventions et suivi des adhérents, saisie des factures et règlements des fournisseurs, paiements et déclarations diverses, préparation du bilan et du budget, préparation de l'assemblée générale)...
- régie de recettes de validation du permis de chasser,
- gestion sociale de la Fédération,
- plan de chasse,
- paiements et bilan comptable des dégâts.

Anne STATHOPOULOS - Juriste, en charge de la gestion des ACCA

A la Fédération depuis le 14 mai 2020



Missions :

- contrôle et validation des documents de gouvernance des ACCA/AICA (statuts, règlement intérieur et de chasse, compte-rendu des AG),
- renseignements juridiques aux adhérents (organisation des AG, conditions à remplir pour être membre de droit, contenu réglementaire du règlement intérieur et de chasse, fonctionnement d'une ACCA, etc...),
- présentation du module 1- juridique dans le cadre de la formation des gardes-chasses particulier,
- présentation de la formation « gestion des ACCA » à destination des responsables d'ACCA,
- rédaction d'articles, de courriers et de fiches synthétiques,
- Suivi juridique de dossiers spécifiques.

Coline BOUSSARD - Gestion du service dégâts de gibier

A la Fédération depuis le 16 mai 2022



Mes missions sont l'enregistrement des dossiers d'indemnisation des dégâts de gibier jusqu'au règlement. Suivi avec les estimateurs départementaux. Récapitulatif des dégâts par UGC. Préparation des réunions pour les dossiers à examiner lors des commissions. Ainsi que le lien avec le technicien grand gibier.

SERVICE TECHNIQUE

Jean-Marie VILLE - Chargé de missions

A la Fédération depuis septembre 2022



Missions :

- Mise en place de plan de gestion et restauration des milieux humides (marais, prairies humides, tourbières...),
- montage et mise en œuvre de projets en faveur de la trame turquoise et de la biodiversité (ripisylves, mares, bandes enherbées et bocage) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau RMC,
- montage et mise en œuvre de projets dans le cadre de l'écocontribution (restauration de mares, préservation des limicoles des milieux humides et prairiaux : Courlis, Vanneau, Bécassine).

Hélia MEINEN - Chargée de missions

A la Fédération depuis le 11 décembre 2023



Missions :

- Coordination et élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030,
- responsable animation (en charge du projet éducation à l'environnement, intervention en milieu scolaire),
- responsable du sentier pédagogique de Champfleurey (Amélioration, entretien, animation sur site),
- en charge du projet d'étude sur la mobilité du cerf élaphe sur des habitats proches ou traversés par des infrastructures de transport,
- coordination et élaboration de la revue fédérale « L'Officiel de la Chasse »,
- fonctionnement fédérale (Cartographie, Prêt matériels aux adhérents, ...).

Louise PIEDNOËL - Chargée de missions

A la Fédération depuis le 25 mars 2024



Missions :

- en charge des dossiers haies et éléments bocagers,
- coordination du projet de suivi du chamois et diverses autres thématiques.

Paul RACE - Apprenti

A la Fédération depuis le 1^{er} septembre 2020



Etudiant en Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Gestion Protection de la Nature et bientôt en Licence Professionnelle.

Missions :

- En charge d'appui techniques avec les techniciens et chargés de missions sur les diverses missions de la FDC 70.

Yannick FERNANDEZ - Technicien Supérieur

A la Fédération depuis le 1^{er} décembre 2020



Missions :

- Coordination des activités et travaux des techniciens et agents,
- petit-gibier, gibier migrateur et petite faune (suivis, comptage, gestion et plan de chasse...),
- formateur au permis de chasser et autres formations,
- missions de secteur (réserve, opposition, mise à jour de territoire...),
- bagueur bécasse et colombidés.

Matthias FERNANDES - Technicien cynégétique grand gibier depuis février 2024.

A la Fédération depuis le 1^{er} septembre 2021.



Missions :

- Organisation des comptages par indice nocturne pour le cerf et analyse des résultats,
- Elaboration des plans de chasse grand gibier,
- Gestions des dégâts,
- Missions de secteurs,
- Formation permis de chasser, tir d'été, piègeurs, garde particulier.

Elouan CARRE - Technicien

A la Fédération depuis le 11 mars 2024



Missions :

- Gestion de l'application Vigifaune,
- Gestion du dossier réflecteur anticollision,
- Gestion du projet Sensibilis'haie,
- Gestion du projet référencement de mares,
- Création de réserve, cartographie, mise à jour de territoire, opposition cynégétique et conscience,
- Permanence technique (réponse téléphonique, vente de matériel, ...),
- Suivi cynégétique (comptage, ...).

Théo LYAUTEY - Agent technique

A la Fédération depuis mars 2024



Missions :

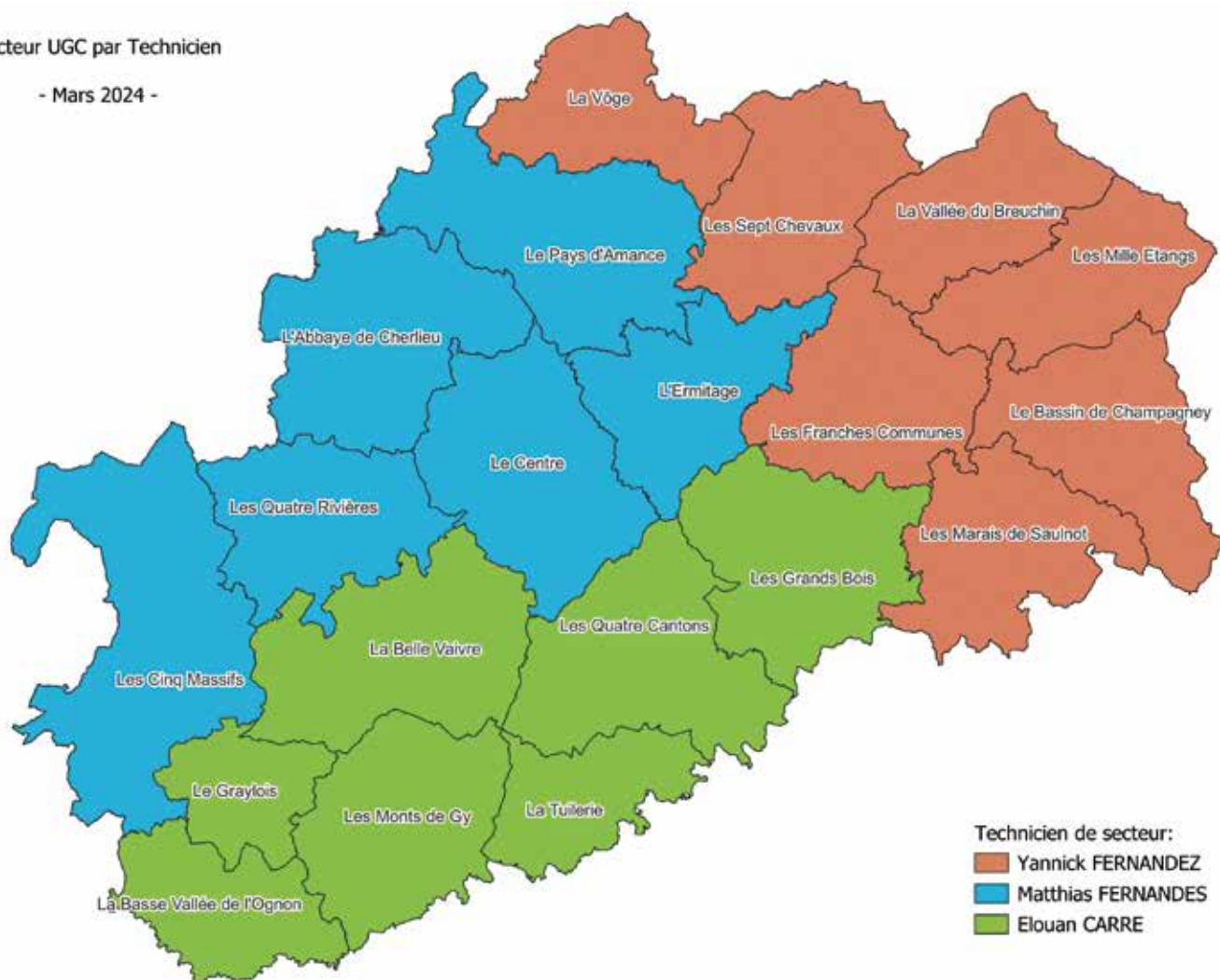
- Entretien des sites de la Fédération,
- Gestion des stocks et fournitures,
- Formation au permis de chasser.
- Gestion des couverts en faveur de la faune sauvage
- Participations aux différentes missions du service technique.



Personnel fédéral à l'Assemblée Générale de la FDC70 2024

Secteur UGC par Technicien

- Mars 2024 -

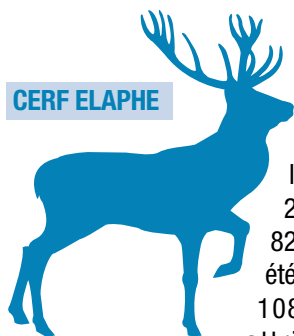


EXPOSITION DES TROPHÉES DE HAUTE-SAÔNE

8 et 9 juin 2024 : 25^{ème} présentation des trophées de cerfs, brocards et chamois prélevés en Haute Saône au cours de la saison 2023/2024.

APRÈS CHAMPLITTE EN 2023, C'EST FRANCHEVELLE QUI NOUS A ACCUEILLI

CERF ELAPHE



Lors de la saison 2023/2024, 821 cervidés ont été prélevés pour 1082 animaux attribués. Les prélèvements se déclinent de la manière suivante :

- 148 mâles..... 18 %
- 69 daguets..... 8 %
- 275 biches..... 33 %
- 329 faons..... 40 %

En plus des animaux prélevés en action de chasse s'ajoutent 34 pertes hors plan, uniquement des mâles. En effet, nous avons beaucoup moins d'informations sur la découverte de biches ou de faons morts hors action de chasse. Quelques-uns de ces animaux font partie des plus beaux trophées présentés cette année, avec notamment une médaille d'or.

Ce chiffre de 34 est très important. Des cerfs sont morts des suites de leurs combats durant le brame ou bien de collisions routières. Toutefois, beaucoup trop d'animaux sont laissés blessés à la suite d'actions de chasse et ne sont pas retrouvés car les tirs ne sont pas contrôlés.

Pour rappel les conducteurs de chiens de sang se tiennent à la disposition des chasseurs pour intervenir sur leurs territoires et ce dès le moindre doute de blessure.

Par ailleurs, 34 trophées, soit 22 % des cerfs présentés, seront inscrits au catalogue national édité par l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (27 animaux prélevés et 7 pertes hors plans).

Ces médailles se déclinent de la façon suivante :

- 3 médaille d'or (plus de 210 points)
- 9 médailles d'argent (de 191 à 210 pts)
- 22 médailles de bronze (de 170 pts à 190 pts)

Ces chiffres démontrent une fois de plus la grande qualité des cerfs Haut- Saônois.

Au niveau de la répartition des classes d'âges :

- 27 % de daguets (69)
- 18 % de cerfs de 2 et 3 ans (47)
- 42 % de cerfs de 4 ans à 7 ans (104)
- 8 % de cerfs 8 /9 ans (22)
- 10 /11ans (6)
- 13 ans (2)
- 15 ans (1)

La présentation d'animaux de plus de 10 ans (9) démontre une bonne gestion de l'espèce avec plusieurs catégories de bracelets permettant de laisser vieillir les animaux.

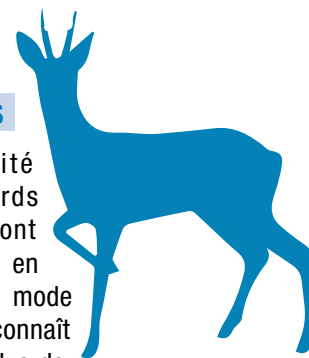
CHAMOIS



Cette saison, les attributions de chamois étaient de 19 animaux pour 16 prélevés un taux de réalisation de 84% .

Concernant les trophées, on peut constater que les adultes prélevés sont relativement jeunes (2 à 6 ans) pour des animaux dont l'espérance de vie est de 15 à 20 ans.

CHEVREUILS



La majorité des brocards présentés ont été prélevés en tir d'été. Ce mode de chasse connaît de plus en plus de succès.

Elle permet de prélever des animaux âgés ou dit avec une « tête bizarre ». Ils sont rarement vus en battue, ou trop souvent tirés décoiffés ou en velours en janvier. Cette saison, 187 brocards ont été prélevés durant la période estivale.



Les trompes de la Comté Saônoise lors de l'inauguration de l'exposition par M. Michel Dormoy.

Enfin, nous remercions l'association des chasseurs de grand gibier et l'ACCA de Franchevelle qui se sont mobilisées en nombre et dans la bonne humeur pour l'organisation de ce week-end. Nous remercions également les associations présentes lors de cette journée : l'association des jeunes chasseurs de la Haute-Saône, l'UNUCR70, les Cybèles (association des chasseresses de Haute-Saône) ainsi que les trompes de la Comté Saônoise.

BONNE CONDUITE AU BRAME

PRIORITÉ DES PRIORITÉS : RESPECT, DISCRÉTION ET PATIENCE

Le brame du cerf est un moment unique et impressionnant de la vie sauvage. Pour profiter pleinement de cette expérience sans perturber les animaux, il est essentiel d'adopter une attitude respectueuse, discrète et patiente. Ces trois qualités doivent guider chaque action pendant cette période délicate.



Comportement à respecter en période de brame pour le public

Pour les passionnés de nature et les curieux, il est crucial de suivre certaines règles de conduite afin de ne pas déranger les cerfs en pleine période de brame. La première consigne est de rester en poste fixe et silencieux. Évitez de parler ou de faire du bruit, et surtout, abstenez-vous d'utiliser des sources de lumière artificielle comme les lampes de poche, qui pourraient effrayer les animaux.

Il est également important de rappeler que le non-respect de ces consignes peut entraîner des accidents. Un cerf en période de rut est particulièrement vigilant et peut réagir de manière imprévisible s'il se sent menacé.

Conseils pour les photographes

Les photographes animaliers doivent redoubler de prudence et de tact pour capturer des images du brame sans perturber les cerfs et les biches. La méthode la plus recommandée est l'affût, de préférence en position surélevée (entre 1,5 et 2 mètres). Cette hauteur permet de réduire les risques de détection par les biches, qui sont très sensibles à la présence humaine et peuvent donner l'alerte à la moindre suspicion, mettant ainsi fin aux raires (brames).

Les actions que les chasseurs peuvent mettre en place

Les chasseurs, en tant que premiers acteurs de la gestion de la faune, peuvent proposer des actions concrètes aux mairies pour protéger les cerfs pendant la période du brame. Il est recommandé de demander des

arrêtés d'interdiction de circulation sur les chemins ruraux et forestiers aux véhicules, sauf prioritaires, de jour comme de nuit durant cette période.

De plus, si des dérives sont constatées, telles que des infractions à ces interdictions ou des comportements perturbateurs, il est essentiel de contacter les services compétents comme l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou la gendarmerie. Ces autorités pourront intervenir et verbaliser les contrevenants.

En somme, par une conduite appropriée, chacun peut contribuer à la préservation de ce magnifique spectacle naturel. Les chasseurs, en collaboration avec les autorités locales, ont un rôle crucial à jouer pour assurer la quiétude et la sécurité des cerfs en cette période sensible.

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE : QUI CONTACTER ?

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône sont quotidiennement sollicités pour divers sujets.

Mais dans quel cas les contacter ?

Actes de braconnage



Si vous êtes témoins des faits suivants :

- Chasse de nuit,
- Chasse avec modes ou moyens prohibés (voiture...),
- Chasse sans permis de chasser,
- Manquement aux règles élémentaires de sécurité,
- Non-respect du plan de chasse.

Pour rappel, chasser sans être détenteur du permis de chasser est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €).

Les détenteurs de droit de chasse sont incités à mettre en place une garderie particulière sur leur territoire en nommant un ou plusieurs gardes chasse particuliers (contacter la Fédération Départementale des Gardes Particuliers et Piégeurs) permettant de constater toutes infractions en lien avec le titre « chasse » du code de l'environnement, notamment la chasse sur terrain d'autrui sans autorisation.

Vous pouvez joindre le service départemental de l'OFB au 03.84.76.17.00 ou par mail : sd70@ofb.gouv.fr

Invitation à la chasse

Si vous êtes invité pour pratiquer la chasse dans un autre département que le vôtre et n'êtes pas titulaire d'une validation nationale vous pouvez à tout moment :

- Prendre une validation temporaire 3 ou 9 jours dans le département où vous êtes invité,
- Modifier votre validation départementale en validation nationale (à privilégier si vous chassez plusieurs fois hors de la Haute-Saône durant la période de chasse).



Dégradation matérielle par des gibiers

Si vous êtes victime de dégradation matérielle occasionnée par un animal sauvage (véhicule endommagé, clôture ou autre dégâts causé par l'affolement de l'animal...) la responsabilité revient à :

- En cas de battue en cours au moment des faits, vous pouvez prendre attache auprès du territoire de chasse afin d'établir un constat et solliciter l'assurance de ce dernier. Des preuves matérielles devront être apportées (photos, présence des chiens de chasse, cahier de battue, présence des chasseurs et/ou des panneaux de signalisations...),
- En cas de dégradation par un animal sauvage sans preuve d'acte de chasse (collision routière, dégâts sur clôture ou dommage sur propriété privée...) seule l'assurance de la victime peut être sollicitée.



Boucher - Charcutier - Traiteur
Arnaud BEGEOT

Spécialités Rillettes Comtoises
Fabrication artisanale



Médaille d'argent
2009 & 2012



Médaille d'or
2015 - 2019

47, Grande rue - 70000 ECHENOZ LA MELINE
03 84 75 14 11
www.boucherie-begeot.fr

RÉFÉRENCIEMENT ET RESTAURATION DES MARES

Financé par

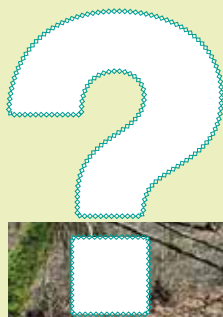
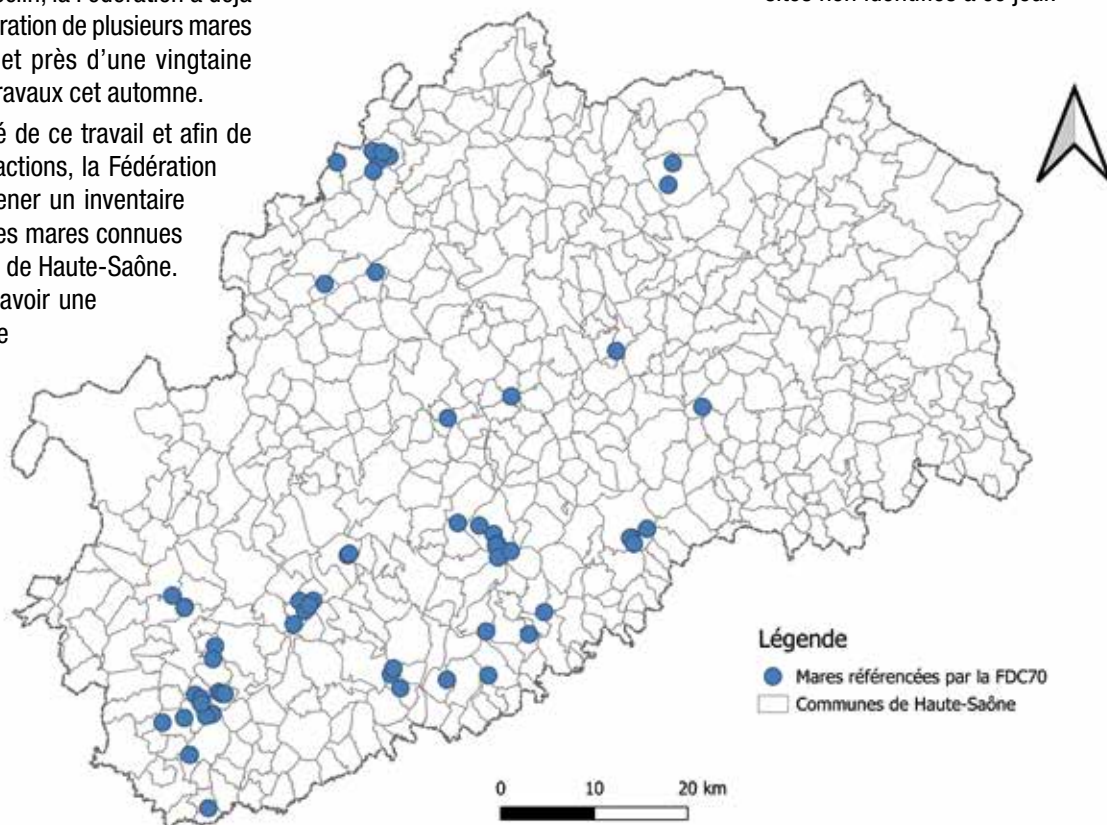


Depuis maintenant deux ans, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône s'investit sur la thématique des milieux humides et notamment en faveur des mares. En effet, ces milieux sont d'une grande utilité pour l'ensemble de la faune sauvage (grand gibier, oiseaux, amphibiens et libellules...). Pourtant, plus de 50% des mares de Haute-Saône ont aujourd'hui disparues par comblement volontaire ou en raison d'un manque d'entretien. Aussi, pour lutter contre ce déclin, la Fédération a déjà entrepris la restauration de plusieurs mares en Haute-Saône et près d'une vingtaine feront l'objet de travaux cet automne.

Dans la continuité de ce travail et afin de démultiplier ses actions, la Fédération a entrepris de mener un inventaire de l'ensemble des mares connues par les chasseurs de Haute-Saône. L'objectif étant d'avoir une connaissance plus fine des mares

présentes dans le département en vue d'y mener d'éventuels travaux de restauration par la suite. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur une cartographie des mares déjà référencées par différents acteurs (forestiers, associations naturalistes...) et avons pour objectif de compléter cet inventaire en nous appuyant sur les connaissances de terrain de chaque territoire de chasse.

A ce jour, nous sollicitons donc tous les territoires de chasse sur lesquels aucune mare n'est actuellement référencée. Ce travail en cours a déjà permis d'identifier plus de 30 nouvelles mares dont la majorité est abandonnée et nécessitera des travaux d'entretien ou de restauration dans les prochaines années. Dans un second temps, nous solliciterons les territoires sur lesquels des mares sont déjà connues afin de savoir si les chasseurs ont connaissances d'autres sites non identifiés à ce jour.



Qu'est-ce qu'une mare :

- Une étendue d'eau inférieure à 1000 m²
- Absence d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau (digue, moine...)
- Alimentation par les eaux de ruissellement sans dérivation ou interception de cours d'eau



CHASSE

EXTRAIT de l'arrêté n° 70-2024-05-17-00008 du 17 mai 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Saône :

du dimanche 8 septembre 2024 à 08 heures au 28 février 2025 au soir.

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du **15 septembre 2024 au 31 mars 2025.**

La vénerie sous terre est ouverte du **15 septembre 2024 au 15 janvier 2024.**

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir et au vol que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de la chasse
Gibier sédentaire x chevreuil - brocard - jeune (mâle ou femelle) - chevette	ouverture générale 13 octobre 2024	31 janvier 2025 31 janvier 2025	Voir article 4 du présent arrêté. Sont seuls autorisés à chasser ou faire chasser les animaux des espèces cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois, chevreuil, les détenteurs d'un plan de chasse individuel. Le tir des animaux soumis à plan de chasse ne pourra être pratiqué qu'à balles ou au moyen d'un arc de chasse. Du 1 ^{er} juin 2024 au 7 septembre 2024, pour le brocard et le daim et du 1 ^{er} septembre 2024 au 7 septembre 2024 pour le cerf sika : ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
x Daim	ouverture générale	fermeture générale	
x Chamois	ouverture générale	31 janvier 2025	
x cerf élaphe	13 octobre 2024	31 janvier 2025	
x cerf sika	ouverture générale	fermeture générale	

x autres oiseaux	Cf. arrêté ministériel du 24/03/2006 modifié	Cf. arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié
Gibier d'eau Cas général	Cf. arrêté ministériel du 24/03/2006 modifié	Cf. arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié Voir articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 3 : La chasse de la gélinoite des bois est interdite.

Article 4 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- de la chasse au gibier d'eau, avec ou sans chien d'arrêt, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, rivières, canaux et réservoirs, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;
- de la chasse du grand gibier ;
- de la chasse à courre et de la vénerie sous terre ;
- de la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué ;
- de la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse, à caractère commercial visés au II de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

Article 5 : Pour favoriser la protection et le repeuplement du gibier sont rendues applicables, en vertu de l'article R. 424-1 du code de l'environnement, les dispositions suivantes :

Pour ce qui concerne l'espèce « colvert », les dates de chasse peuvent être restreintes par l'arrêté d'approbation du plan de gestion cynégétique des G.I.C. cités ci-après :
- G.I.C. « les Hauts du Val de Saône »
- G.I.C. « la Plaine de Saône »

Article 6 : En application de l'article L. 425-15 du code de l'environnement, les modalités de gestion de l'espèce sanglier sont celles figurant dans le plan de gestion départemental, présenté par la fédération des chasseurs et joint en annexe. Le fait de chasser en infraction avec les modalités de gestion constitue une infraction de 4^{ème} classe prévue par le R 428-17 du code de l'environnement (en particulier prélever un sanglier sans dispositif de marquage).

Article 7 : du 1^{er} avril au 31 mai 2025, le sanglier pourra être chassé en Haute-Saône sur autorisation, à l'affût, en poste fixe matérialisé, tous les jours de la semaine, dans le but de protéger les semis agricoles réalisés au printemps 2025 (cultures à gibier exclues de ce dispositif). Les tirs pourront se faire uniquement après délivrance d'une autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse, valable de la date d'autorisation au 31 mai 2025, sur le territoire territoire chassable, sur lequel le bénéficiaire de l'autorisation dispose du droit de chasse.

La demande sera formulée par le responsable du territoire de chasse ou son représentant via la plateforme Démarches Simplifiées. Elle est également valable, pour les ACCA et AICA, sur leurs réserves

de chasse et de faune sauvage. Le détenteur du droit de chasse peut déléguer, sous sa responsabilité, cette autorisation à ses ayants droits titulaires du permis de chasse en cours de validité. Chaque tireur devra être porteur de l'autorisation préfectorale délivrée et du permis de chasse valide pour la saison en cours.

Les tirs seront effectués à balle ou au moyen d'un arc de chasse, à partir de postes fixes matérialisés installés à plus de 150 m des habitations, dans des parcelles semées au printemps 2025 à protéger ou à moins de 20 m de leurs bordures, uniquement de jour (1 h avant l'heure locale du lever du soleil ou 1 h après l'heure locale du coucher du soleil). Les animaux prélevés seront munis du dispositif de marquage réglementaire. Dans un délai de 48 h, le détenteur du droit de chasse déclarera les prélèvements de sangliers réalisés, à la fédération départementale des chasseurs.

Article 8 : Compte-tenu des objectifs du SDGC 2018-2024, les espèces cerf sika et daim ne sont pas souhaitées sur le département. Aussi, les demandes d'attribution et réattribution des ces deux espèces pourront être examinées en cours de saison de chasse par la Fédération départementale des chasseurs. Les bracelets de lièvre vénerie seront remis par la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône sur présentation de l'attestation de meute de l'équipage qui interviendra sur le territoire. Sans cette attestation, le bracelet ne sera pas distribué au demandeur.

RAPPEL

Article L. 424-4 du Code de l'environnement (extrait) :

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à course, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6.

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié

- Transport des armés :

« Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas, l'arme doit être déchargée » (art. 5)

- Sont prohibés toute l'année (art. 8 et 3) :

* la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule,

* la chasse à tir de la perdrix ou du faisau au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,

* la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,

* l'emploi des chiens lévriers pur-sang ou croisés, des chiens molossoïdes pur sang ou croisés, ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation,

* la chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou dispositifs d'affouragement.

Pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme, à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale d'un kilojoule à cent mètres.

- **Est interdit depuis 1^{er} juin 2006** : l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement. Le tir à balle de plomb du grand gibier demeure autorisé sur ces zones (art. 1).

- **Est interdit pour la chasse et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** : l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 millimètres (art. 4).

Arrêté préfectoral n° 70-2024-05-17-0006 du 17 mai 2024 (commercialisation du lièvre) : la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du lièvre sont interdits du 20 octobre 2024 au 17 novembre 2024 inclus, à l'exception du lièvre d'importation et du lièvre provenant d'élevages autorisés.

<p>l'autot ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale.</p> <p>- Du 1^{er} au 14 août 2024, la chasse pourra être pratiquée en battue uniquement dans les cultures après autorisation préfectorale.</p> <p>- Du 15 août 2024 au 7 septembre 2024, la chasse en battue est permise uniquement dans les cultures, prairies et dans les boqueteaux, jusqu'à 3 ha, la chasse à l'affût ou à l'approche étant permise sur l'ensemble du territoire.</p> <p>(*) La chasse au sanglier pourra être prolongée pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au regard notamment des dégâts et des niveaux de prélèvement.</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 mai 2025 : la chasse au sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.</p> <p>Du 8 septembre 2024 au 28 février 2025, la chasse du sanglier peut être pratiquée à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'ensemble du territoire chassable.</p>	<p>28 février 2025 (*)</p>	<p>15 août 2024</p>	<p>x sanglier</p>	
<p>Seuls les détenteurs d'un plan de chasse individuel lièvre peuvent chasser</p> <p>Chasse à tir uniquement les samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Les bracelets de lièvres attribués en vénerie, désignés « LBV » peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'une chasse avec une meute de chiens courants ayant pour conclusion de prendre ou de perdre l'animal. En aucun cas ce bracelet ne peut être utilisé pour marquer un animal prélevé à tir.</p> <p>Les bracelets de lièvre vénerie seront remis par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône après la présentation d'une attestation de l'équipage qui interviendra sur le territoire. Sans cette attestation, le bracelet ne sera pas distribué au demandeur.</p>	<p>17 novembre 2024</p> <p>3 novembre 2024</p>	<p>20 octobre 2024</p> <p>6 octobre 2024</p>	<p>x Lièvre</p> <p>- chasse à tir en zone de montagne : Chnes de Saint-Bresson, La Montagne, La Longine, La Rosière, Corravillers, Amont-et-Effrenay, Beulotte-Saint-Laurent, Servance, Le Haut-du-Them-Château-Lambert, Ternuay, Plancher-les-Mines, Belfahy, Miellin, Esmouillères</p>	
<p>Vénerie tous les jours de la semaine.</p>	<p>31 mars 2025</p>	<p>15 septembre 2024</p>	<p>- vénerie</p>	
<p>Le prélèvement maximal pour la campagne de chasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur, avec un maximum de 3 oiseaux par jour et par chasseur au niveau national et un maximum de 6 oiseaux par semaine et par chasseur dans le département de la Haute-Saône. Chaque oiseau devra être muni sur l'une des pattes, de la languette autocollante prévue comme dispositif de marquage. Sont seuls autorisés à tirer la bécasse, les chasseurs munis du carnet de prélèvement ou utilisant l'application Chassadapt.</p> <p>Chaque chasseur devra obligatoirement identifier son carnet de prélèvement en y collant la vignette prévue à cet effet sur le titre annuel de validation du permis de chasser. Le carnet de prélèvement devra être complété sur le lieu même de la capture de chaque bécasse et retourné à la fédération départementale des chasseurs dès la fermeture de la chasse, même s'il n'y a pas de prélèvement.</p>	<p>25 décembre 2024</p> <p>17 novembre 2024</p>	<p>ouverture générale</p> <p>ouverture générale</p>	<p>x Perdrix</p> <p>x faisau</p> <p>- coq et poule</p>	
<p>Oiseaux de passage</p>	<p>20 février 2025</p>	<p>ouverture générale</p>	<p>x bécasse des bois</p>	

DES FAONS AUX OISEAUX, LE DRONE ÉTEND SON RAYON D'ACTION !



Courlis en cours de couvain.

Protection des limicoles

Si l'utilisation première du drone était la recherche et le sauvetage des faons avant la fauche, la Fédération avait à cœur de mettre ses capacités au service de la protection des oiseaux nicheurs au sol que sont le courlis cendré et le vanneau huppé. Ainsi, après différents échanges avec la LPO et l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Saône-Doubs, des sorties ont été effectuées dans la vallée de la Saône, visant à sécuriser les nids de ces oiseaux. Le drone est donc utilisé de la même manière que pour les faons, en recherchant la marque de chaleur trahissant la présence d'un nid ou

d'un oiseau en train de couvrir. Une fois la couvée localisée, celle-ci est protégée dans un carré de 25 mètres de côtés à l'aide d'une clôture de type « filet à moutons » s'il s'agit de courlis. En effet, les secteurs concernés étant tous fauchés tardivement, le principal facteur limitant est la prédation exercée par le renard et le sanglier. Cette protection est maintenue durant toute la période de sensibilité de la nichée afin de maximiser les chances de réussite pour cette espèce dont les effectifs ont été fortement réduits. Les vanneaux huppés quant à eux nichent sur la terre nue des champs et sont souvent victime du passage

des engins. Ainsi, après détection, les nids sont « piquetés », c'est-à-dire localisés par des jalons visibles par le chauffeur de l'engin afin que ce dernier puisse les contourner, conciliant à cette occasion les impératifs agricoles et écologiques.

Pour mener à bien ces missions, les pilotes de la Fédération sont intervenus à six reprises entre en mai et juin sur les communes de Membrey, Soing-Cubry-Charentenay, Vellexon-Queutrey et Vaudey afin d'identifier et suivre la reproduction des oiseaux.

Financé par



Recherche des faons

Pour la quatrième année consécutive, le drone de la Fédération est intervenu pour le sauvetage de faons sur huit communes du département. Bien que les parcelles prospectées présentent d'intéressantes caractéristiques, seuls cinq faons ont été détectés et mis en sécurité, sans qu'il soit possible de déterminer les causes de ce faible nombre. Les observations des prochains mois devraient nous apporter davantage d'informations quant au succès de la reproduction du chevreuil, dans le contexte particulièrement pluvieux que nous avons connu au printemps et au début de l'été.

Par ailleurs, le programme éco-contribution « Limiter la Mortalité de la Faune Sauvage » étant arrivé à échéance (la Fédération poursuivra néanmoins ses actions pour la protection des faons, oiseaux nicheurs au sol

et autres animaux dans les années à venir), il est temps de tirer quelques conclusions sur les travaux de recherches effectués. Ces derniers ont mis en avant l'importance des éléments boisés à proximité des parcelles de fauche dans la définition des « zones à risques » (zones où la présence de faons est probable). Il serait souhaitable que ces zones fassent l'objet d'un retard de fauche (mois de juillet, par exemple) afin de laisser le temps aux jeunes animaux de grandir et d'occuper d'autres milieux. A défaut, des fauches à une vitesse plus faible et de façon centrifuge laisseraient davantage de chances aux différentes espèces d'identifier le danger et se retirer progressivement de la parcelle. L'utilisation de barres d'effarouchement portées à l'avant des tracteurs peut également être intéressante pour faire fuir des animaux

« au dernier moment ». Enfin, différents effaroucheurs visuels ou sonores ont été testés en Bourgogne-Franche-Comté. Ils présentent l'avantage de pouvoir être déployés plus facilement que le drone et à une échelle plus large. Toutes ces mesures bénéficient aux animaux mais également aux agriculteurs dont la qualité du foin est dépréciée en cas de contact avec des déchets d'animaux.

De ce fait, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône va poursuivre ses travaux dans ce domaine à la lumière des études réalisées depuis 2020 afin de pouvoir proposer aux agriculteurs et chasseurs un maximum d'outils leur permettant d'agir avec plus de souplesse et d'efficacité en faveur de la faune prairiale.



Photo : Florence NICOLAS

Après détection par le drone, ce faon de chevreuil sera évacué de la parcelle.

SUIVI DU CHAMOIS DANS LES VOSGES DU SUD : RETOUR SUR LES COMPTAGES 2024 ET LA RÉUNION DE RESTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE

Financé par



Le samedi 22 juin 2024, au Ballon d'Alsace, s'est tenue la première réunion de restitution interdépartementale sur le suivi du chamois dans les Vosges du sud. Cette réunion a permis de faire le bilan de 4 années de collecte et d'analyses de données dans les Vosges, le Territoire de Belfort, en Haute-Saône et dans le Haut-Rhin.

Restitution interdépartementale des données sur le chamois dans les Vosges du sud

Cette première réunion a été l'occasion d'inviter les représentants des territoires de chasse, les forestiers et maires des communes concernées par l'étude ainsi que les Directions Départementales des Territoires, les Conseils Départementaux et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, l'Office Français de la Biodiversité et les bénévoles participants aux différents comptages. Ce sont donc 45 personnes issues de ces différents organismes qui se sont retrouvées à Sewen, tous près du Ballon d'Alsace pour une matinée de présentation de la démarche ainsi que des résultats obtenus depuis son lancement en 2020.



Historique du programme

- Dépôt en 2019 d'un projet Eco-contribution intitulé SUIVI-CHAM par les FDC du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.
- Avril 2021 : premiers comptages « IPS » dans le 70 et le 90.
- Saison de chasse 2021-2022 : mesures des pattes arrières et pesées des chamois à l'aide du matériel fourni à cet effet dans le 70 et le 90.
- Décembre 2021 : rencontre entre les FDC 68, 70, 88 et 90 pour poser les jalons d'un suivi à l'échelle des Vosges du sud.
- Avril 2022, mise en place de comptages dans les Vosges selon les conditions définies l'année précédente.
- Saison de chasse 2022-2023 : mesures et pesées des chamois dans l'ensemble des départements impliqués.
- Avril 2023 : déploiement de comptages dans le Haut-Rhin dans les mêmes conditions que dans le 70, 88 et 90. Validation par l'OFB du comptage des chevreuils lors de ces sorties avec analyse spécifique afin d'étendre la collecte de données sur cette espèce.
- Saison de chasse 2023-2024 : poursuite des mesures et pesées dans l'ensemble des départements.
- Avril 2024 : poursuite des comptages dans l'ensemble des départements. Annulation des relevés flore prévus en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort en raison de la végétation trop avancée.

Rappel sur les ICE

Ce sont des protocoles testés et validés, à l'époque, par l'ONCFS répartis en 3 catégories :

- Abondance,
- Performances individuelles,
- Pression sur la flore.

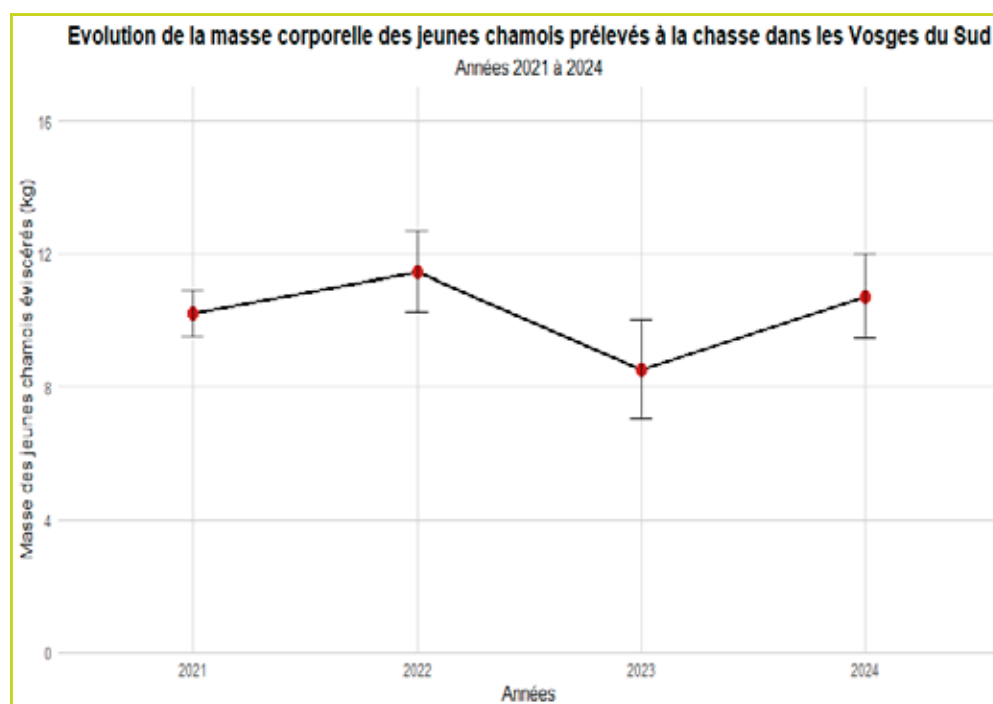
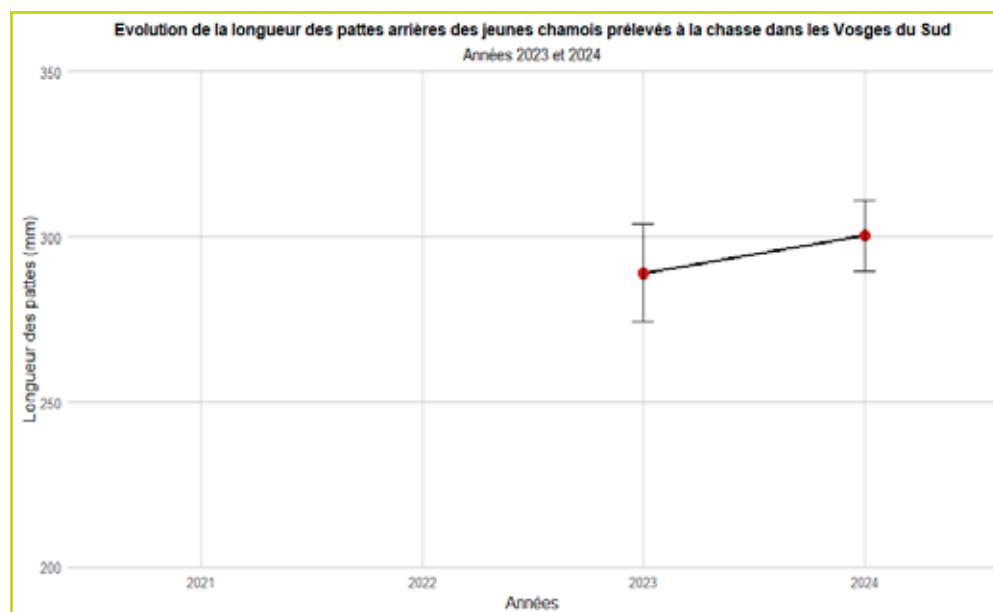
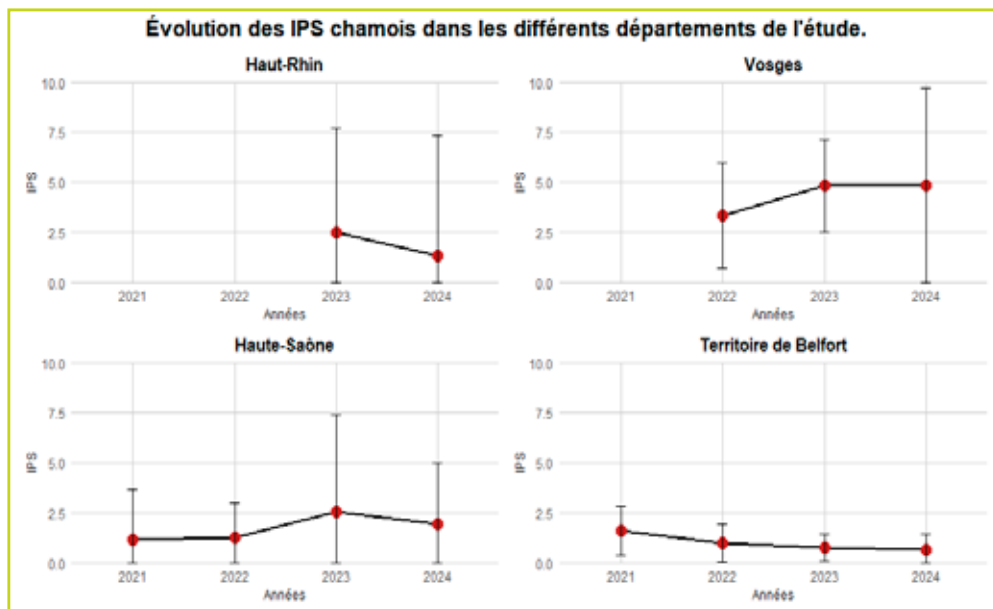
Chaque catégorie comporte un ou plusieurs protocoles validés pour une ou plusieurs espèces d'ongulés. En ce qui concerne le chamois, seul le protocole IPS (Index Population Size, traduit par Indice d'Abondance Pédestre) est validé pour le suivi de l'abondance. Les performances individuelles des chevreuils sont suivies par la mesure du métatarse (patte arrière) et du poids vidé. Enfin, l'observation de la pression sur la flore est permise par les Indices de Consommation et d'Abrouissement qui sont génériques à l'ensemble des ongulés.

Bilan, 4 ans après le lancement

Le graphique ci-contre présente l'évolution de l'Indice d'Abondance Pédestre (*traduction de IPS - Index Population Size*) depuis 2021 sur les quatre départements. On note que les intervalles de confiance autour des moyennes (symbolisées par les points rouges) sont relativement proches, traduisant une certaine précision. Les moyennes quant à elles sont basses, en raison du faible nombre d'animaux observés lors des comptages, principalement en raison du milieu fermé et de l'effectif présent sur la zone. Par ailleurs, ces premières années de suivi ont été marquées par différents ajustements (modifications de parcours, intégration progressive des différents départements...) ce qui impose la plus grande prudence dans l'interprétation des résultats, les données n'étant pas exactement comparables d'une campagne à l'autre. Elles constituent en revanche une base encourageante pour les années à venir.

Concernant les performances individuelles, les pattes arrières (métatarses) des chevreux prélevés sur l'ensemble de la zone d'étude ont été mesurées et ces animaux ont également fait l'objet de pesées, entièrement éviscérés. L'échantillon est limité mais conforme aux prescriptions de l'OFB et les premiers résultats des analyses sont présentés sur les graphiques ci-contre.

On observe des intervalles de confiance restreints, condition impérative pour une interprétation fiable. La collecte de ces informations sera bien entendu poursuivie avec une attention particulière quant à la précision des relevés, garantissant la capacité des décideurs pour obtenir des tendances d'évolution claires.



Elargir les suivis et contribuer à la connaissance scientifique

Si les protocoles inhérents au chamois sont actuellement en place, les Fédérations travaillent désormais à la collecte de données sur le chevreuil et le cerf, ongulés présents sur la zone d'étude qu'il convient également de suivre pour une juste appréciation de la situation.

Par ailleurs, des démarches sont en cours pour le montage d'un programme de recherche sur l'alimentation des chamois (par la collecte et l'analyse de déjections), lesquels sont, dans notre massif, exclusivement forestiers et n'ont pratiquement pas fait l'objet d'études (la littérature scientifique est nettement plus fournie pour les chamois occupants des milieux d'altitude plus ouverts).

Enfin, des pistes de réflexion ont été lancées pour une potentielle étude génétique qui pourrait être développée dans les années à venir.



Une étude du bol alimentaire des chamois sera prochainement lancée par l'analyse des déjections



Comptage du 24 avril 2024 sur le circuit du Plain des Bœufs.

Enfin, pour la première fois dans ce secteur ont été établis et testés deux circuits de comptages pour le cerf (un en Haute-Saône et un dans le Territoire de Belfort) selon le protocole de l'Indice Nocturne. Ainsi, quatre soirées de comptages ont eu lieu en avril permettant de compter, en Haute-Saône, 19 animaux avec un indice de 0.13 cerfs/km et un intervalle de confiance compris entre 0 et 0.49. Dans le Territoire de Belfort, 25 grands cervidés ont été observés et l'indice calculé est de 0.18 cerfs/km avec un intervalle de confiance compris entre 0 et 0.66. Ainsi, cette année test dans

le contexte difficile des Vosges du sud (difficulté à détecter les animaux en raison de la couverture forestière) s'avère plutôt encourageante et mérite d'être reconduite afin d'analyser s'il est possible de s'appuyer sur cet indicateur pour déceler les tendances d'évolution de la population de cerfs. Ceci s'inscrit dans la démarche globale de mise en place d'indicateurs sur chacune des espèces présentes sur la zone afin de pouvoir suivre « en temps réel » les populations et leur appliquer la gestion la plus adaptée.

Enfin, lors de la restitution sur le suivi des chamois dans les Vosges du sud du 22 juin, les réactions des différentes structures invitées ont été très encourageantes et la cohérence d'un suivi interdépartemental a été soulignée. Nous tenons à saluer les FDC des Vosges, du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin pour leur implication et à remercier l'ensemble des participants, à la réunion ainsi qu'aux comptages et autres relevés, dont les actions permettent la bonne marche des différents programmes de suivis.

Résultat des comptages 2024

Comme habituellement, les comptages ont eu lieu tous les mercredis d'avril, dans les trois heures suivant le lever du jour, sur les 18 circuits répartis des Vosges du sud (7 en Haute-Saône, 7 dans le Territoire de Belfort, 3 dans les Vosges et 1 dans le Haut-Rhin) pour un total de 72,4 kilomètres parcourus à pied.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'animaux observés par session de comptages en avril 2024 :

	1	2	3	4
68	/	0	3	1
70	18	12	8	20
88	11	24	16	3
90	1	2	8	7
TOTAL	30	38	35	31

INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE DES PELOUSES SÈCHES : UN DÉFI POUR L'AVENIR !

Les pelouses sèches sont des milieux riches et précieux de par leurs diversités d'habitats et d'espèces (flore et faune) souvent rares, patrimoniales et protégées. Autrefois, elles étaient entretenues par des pâturages ovins, équins, bovins, ... Aujourd'hui elles subissent pour la plupart la déprise agricole. Cela entraîne une fermeture de plus en plus accrue des milieux du fait de la dynamique végétale du prunelier (*Prunus spinosa*), menant à une perte de qualité des habitats et donc de potentialité d'accueil des espèces.

Le site naturel de Champfleury à Noroy-le-Bourg, connu pour ses pelouses sèches classées en Natura 2000 ainsi que de sa faune et sa flore d'intérêt communautaire, va faire l'objet d'un futur chantier de restauration et de réouverture des corridors écologiques. La finalité de ce projet est de pouvoir d'une part, reconnecter les pelouses entre elles afin d'avoir une continuité écologique et d'autre part, de



Orchis militaris

réhabiliter le milieu afin qu'il soit plus favorable aux espèces qui lui sont inféodées.

Pour ce faire, une animation a eu lieu le 14 mai dernier, avec 15 élèves du lycée Agro-campus de Vesoul, sur la mise en place de relevés botaniques (orchidées) et de relevés lépidoptères (papillons) avant chantier.

Le but étant de faire un état initial des futures zones d'interventions, afin d'obtenir des critères d'évaluations de la réussite de notre chantier par la suite. Dans chaque chantier de réouverture, il est indispensable d'avoir des données comparables avant et après travaux pour pouvoir analyser la réussite de ce dernier une année après.

Lors de cette animation, les élèves ont pu comprendre les différentes techniques d'inventaires existantes, que ce soit la mise en place de transects ou de quadrats mais également de s'enrichir en connaissances naturalistes sur les deux taxons phares de l'animation.

Durant cette journée les élèves ont également eu l'occasion de participer à l'élaboration d'une vidéo de valorisation des actions et des sites d'éducation à la nature des FDC de Bourgogne-Franche-Comté. Celle-ci paraîtra fin d'année 2024.

Financé par



LA JOURNÉE DES FORÊTS À LOULANS-VERCHAMP

Vendredi 3 mai 2024, a eu lieu la journée internationale des forêts. En Haute-Saône, cette journée a consisté en une visite d'une forêt de Loulans-Verchamp, avec les différentes classes du pôle éducatif, qui scolarise des enfants de la maternelle au CM2, soit près d'une centaine d'élèves.

La matinée a été organisée autour de 4 thèmes, réunissant chacun un groupe de 25 enfants environ, durant 30 minutes : l'un présentait les différentes essences de cette forêt (comment les reconnaître, déterminer leur âge...) animé par J-P.Champenoux ; un autre montrait les animaux de la forêt avec des photos, des vidéos, et des trophées de chasse, animé par B.Vitek et L.Cioce, membres de l'AICA locale ; un troisième groupe animé par C.Mataillet du CRPF leur parlait des différents sens ; et enfin un quatrième groupe sur l'histoire de cette forêt et son exploitation était animé par T.Camponovo.

« À travers ces ateliers, nous avons pu partager notre passion en leur faisant découvrir les différentes empreintes de la faune locale ou le cycle des bois chez les cervidés par exemple » explique B. Vitek.



M. Bernard VITEK et sa petite fille au stand qu'il a tenu pour l'occasion, créer en collaboration avec la FDC 70.

« De nos jours, les gens ont trop souvent tendance à être contre les chasseurs sans savoir quel rôle primordial nous avons. ». Cette journée a donc été l'occasion d'expliquer aux plus jeunes, pourquoi les chasseurs mettent en place certains aménagements (du sel pour apporter des

minéraux aux animaux et les maintenir en bonne santé ; des agrainoirs de maïs durant les périodes de semis pour tenir les sangliers en forêt), ou encore pourquoi surveiller les populations animales (pour réguler afin d'éviter les dégâts dans les cultures ou les accidents routiers, entre autres).

Les 2 groupes d'enfants les plus âgés ont manifestement été intéressés par les 4 présentations, mais les plus petits ont surtout été attirés par les animaux... et les flaques d'eau ! 😊 Quant aux adultes qui les accompagnaient, ils ont tous été ravis de cette visite, n'hésitant pas à poser des questions et à engager des discussions. Cette sortie a renforcé le projet de cet établissement de réaliser davantage de cours en extérieur, dès l'année prochaine !

Bernard VITEK



J'AIME LA NATURE PROPRE

Pour la première fois, l'opération « J'aime la Nature Propre » (JLNP), lancée en 2021 par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), s'est tenue partout en France durant le même week-end, du 15 au 17 mars 2024. Cette opération citoyenne de ramassage de déchets est cofinancée pour une partie par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), via le dispositif écocontribution.

Cette année, plus de 92 Fédérations ont participé à l'opération avec plus de 3 200 lieux de ramassage. Elles ont rassemblé au total plus de 140 000 participants, dont 40000 enfants. Plus de 16 000 m³ de

déchets ont été ramassés, soit l'équivalent de 160 semi-remorques ou un terrain de foot rempli de déchets sur 1,6 mètre de haut !

En Haute-Saône, les ACCA, mairies et associations étaient présentes sur 9 lieux de collectes pour cette première édition dans le département.

79 adultes et 8 enfants étaient réunis pour collecter, à l'aide des kits fournis par la FDC 70, un peu plus de 7m³ de déchets composés essentiellement d'emballages plastiques, de canettes métalliques, de bouteilles en verre et de pneus.



Un verre de l'amitié était proposé dans les différents points de collectes à l'issue de cette demi-journée de ramassage afin de remercier les bénévoles présents.



TAVEY



CUBRY LES SOING

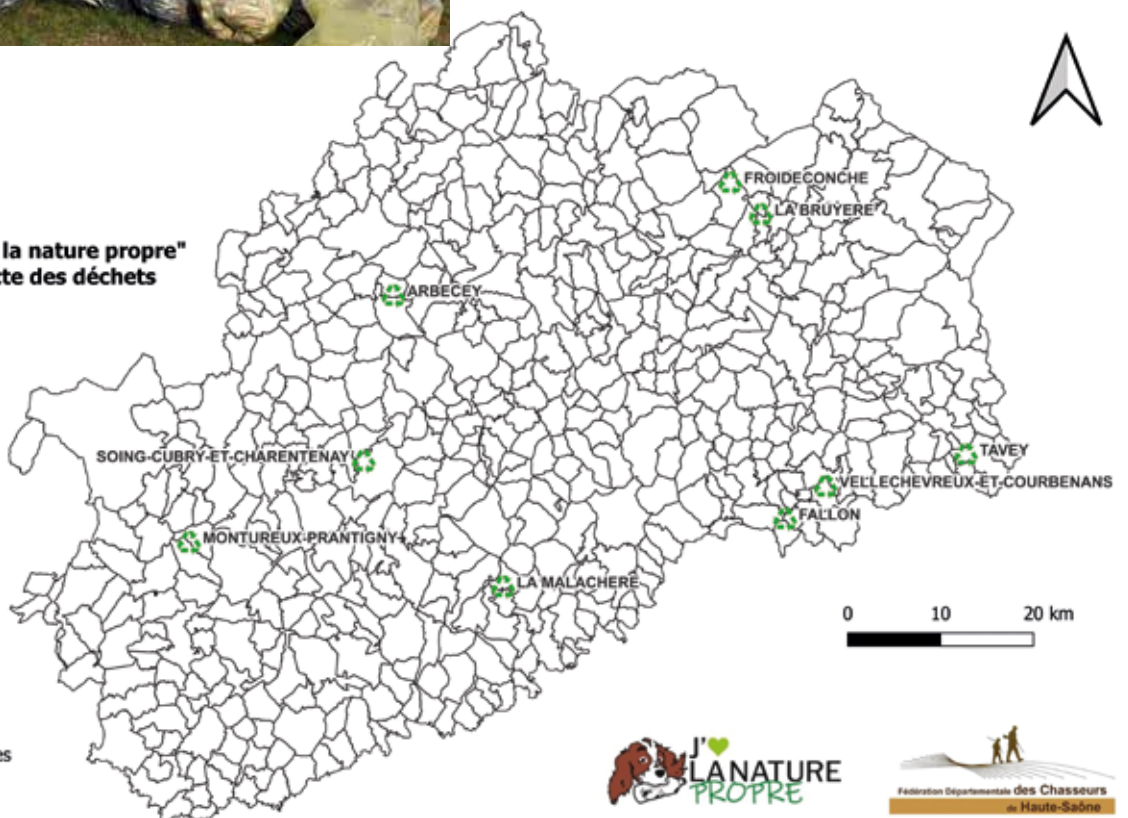


VELLECHEVREAUX





ARBECEY

Opération "J'aime la nature propre"
Points de collecte des déchets



Légende :

-  Points de collecte
-  Limites communales



FÊTE DE LA NATURE



Les sonneurs de trompe de La Comté Saônoise et le marché artisanal.

Samedi 16 et dimanche 17 mars, quatre associations de chasseurs, les ACCA de Melisey, Saint-Barthélemy, Belfahy et Lanenot de l'unité de gestion cynégétique (UGC) les Mille Étangs, ont retroussé les manches pour organiser, à Saint-Barthélemy, une fête de la nature. Il s'agit de la première du genre avec en point d'orgue, un concours régional de chiens rapprocheurs dans lequel participaient quatorze candidats venus des régions de Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône Alpes. L'objectif recherché dans cette épreuve, qui s'est déroulée sur les deux jours, est de permettre la mise en valeur des capacités de chiens courants spécialement éduqués dans la voie naturelle du sanglier, lors d'actions de chasse simulées.

Pendant ce temps, un grand marché artisanal s'est tenu à l'intérieur du gymnase avec des représentants des métiers de bouche, de la décoration et de nombreux stands en lien avec la chasse ou la nature.

Le dimanche après-midi a été agrémenté par les sonneurs de trompe de La Comté Saônois, ainsi que des simulations de recherche au sang sur le stade de Saint-Barthelemy.

Malgré un temps un peu maussade le samedi, ces deux journées se sont bien déroulées. Les artisans ont été globalement satisfaits de même que les quatre ACCA et cinquante-sept bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette rencontre. Le but de ces deux journées a été atteint avec la satisfaction d'avoir fait découvrir notre passion à des personnes qui ne connaissaient pas le milieu cynégétique. De nombreuses questions ont été posées sur l'organisation des battues mais aussi sur le piégeage, le grand gibier et les différents modes de chasse.

Enfin, le concours du rapprocheur a été remporté,

- en solo par Sylvan Merat de l'Yonne, devant Nadya Lefot de Ouge (70),

- en duo, par Rosalie Vincent de l'Yonne qui l'emporte devant Sylvain Metris de Melincourt (70).

Ces quatre participants se sont qualifiés pour la finale nationale. A l'issue de ces deux jours très intenses les bénévoles ont pu se retrouver le 29 juin pour un moment de convivialité dans un cadre naturel avec un joli méchoui à la clé. A ce propos, je remercie l'ACCA de Belfahy pour la fourniture du sanglier.

Un grand merci à tous les participants, exposants, bénévoles, les communes, qui ont permis une belle réussite de ces deux jours malgré un travail intense.

Une réflexion sera menée pour réaliser une autre fête de ce genre mais la formule sera peut-être différente .

Lionel Cardot



Les bénévoles des 4 ACCA à pied d'œuvre.

FÊTE DE LA RURALITÉ ET DU CHIEN

C'était le 22 et 23 juin 2024 à Faucogney et la Mer que 5 associations cynégétiques s'associaient pour organiser la Fête de la Ruralité et du chien.

Sous l'impulsion de l'AFACCC 70/90, qui recevait l'assemblée générale de la fédération nationale FACCC, les Jeunes Chasseurs, les Cybèle, l'Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers et l'Association des Gardes Chasse Particuliers et Piégeurs ont répondu présents pour s'investir dans la réussite de cet évènement aux couleurs de la solidarité cynégétique. L'UNUCR et le CNB étaient également présents durant ce week-end notamment par des animations proposées au public.

Une météo capricieuse le samedi n'aura pas découragé nos 68 bénévoles et environ 2000 visiteurs, sur le week-end, à venir profiter de ce moment. Durant cette grande fête, une quarantaine d'exposants est venue présenter ses fabrications et de nombreux éleveurs ont exposé leurs chiens rassemblant ainsi plus de 160 chiens.



Assemblée générale nationale de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants.

L'axe était également porté sur la formation : le samedi notre vétérinaire a assuré une formation premier secours canin et le dimanche la FDC 70 a réalisé une formation décennale sécurité.

Le dimanche matin se tenait l'assemblée générale de la Fédération des Associations de Chasse aux Chiens Courants durant laquelle

27 départements français étaient représentés et ont découvert avec plaisir notre belle région des milles étangs et la convivialité à la mode Haut-Saônoise avec notre repas de gala composé de produits locaux, cancoillotte et mirabelle sous toutes ses formes.

Lors de cette assemblée nationale, un hommage posthume particulièrement émouvant a été rendu à Bernard Caritey, président fondateur de l'AFACCC 70/90.

C'est sans compter sur cette solidarité, convivialité et mobilisation de tous que notre ruralité, nos chiens et notre chasse seront reconnus au-delà des préjugés.

A nos soutiens et sponsors FACCC - PAGOT CAPUT - Député Mr Villedieu - Ville de Faucogney-et-la-Mer - FDC70 - Conseil départemental 70 - Collège de Faucogney

Vous pouvez retrouver des vidéos interviews tournées en direct de l'évènement sur la page Facebook : [FACCC..Pages d'échanges et de convivialité autour du chien courant](#)



Démonstration de recherche au sang avec une cape de sanglier.

Emeline VERNIER



8 rue du Four, 21130 Flammerans
03 80 71 08 92 / 07 86 13 33 76
Email: petotvirginie@gmail.com

 [LanaudPetotVirginie](https://www.facebook.com/LanaudPetotVirginie)
petotvirginie.wixsite.com/taxidermiste

Taxidermiste

Spécialisée oiseaux et vitrines, petit gibier

Trophées européens



ACCA DE RECOLOGNE LÈS RIOZ UNE ANNÉE MÉMORABLE POUR LES CHASSERESSES !

A l'initiative de Monsieur Mickael BOYEZ, président de l'ACCA de Recologne les Rioz depuis 6 ans, celui-ci a voulu nous mettre à l'honneur suite à nos exploits de cette année de chasse 2023/2024 qui vient de s'écouler.

Nous sommes toutes les trois originaires de Recologne lès Rioz, et nous chassons toutes ensemble dans l'ACCA du village. Celle-ci se compose de 21 chasseurs dont une quatrième chasserresse qui nous accompagne pour le petit gibier seulement.

Cette année, nous avons été mises à l'honneur car chacune d'entre nous a eu la chance d'avoir Saint Hubert à ses côtés et de ce fait nous avons réalisé un tableau de : 3 sangliers – 1 cerf et 1 faon.

Tous ces prélèvements sont loin d'être anodins pour nous, car ils ont chacun leurs histoires mais surtout ils resteront tous gravés dans nos mémoires.

Le 22 octobre 2023, Charline GANDON, la plus jeune de nos chasseresses ayant tout récemment obtenu son permis de chasser, a ouvert les hostilités en manquant malheureusement le cerf. Notre nemrod, un peu déçue, ne perd pas espoir et reste dans l'optique que la saison de chasse est loin d'être terminée. C'était sans compter sur Lydie CLADE, quelques postes plus loin, voyant passer l'animal, a saisi sa chance et c'est avec une immense fierté qu'elle vient de prélever son premier cervidé.

Quelques semaines plus tard, le 5 novembre 2023 c'est enfin le jour de Charline mais également celui de Mylène BOYEZ Vice-présidente de l'ACCA. Avec un temps déplorable, du vent violent et de la pluie, c'est en fin de matinée que Charline prélève enfin son premier gibier : une petite bête rousse.

L'après-midi de ce même jour, le temps étant en la faveur de Mylène, c'est à son tour de voir la chance lui sourire, car elle a eu l'honneur de prélever également son premier cervidé : un petit faon mâle.



Le reste de la saison, Lydie et Mylène ont également prélevé chacune un sanglier.

Tous les chasseurs de notre ACCA, mais encore plus particulièrement nos papas, ont été grandement fiers de nous, et nous les remercions de nous avoir transmis et enseigné cette magnifique passion qu'est la chasse.

Mylène BOYEZ



LES RENCONTRES SAINT HUBERT 2024

Les RSH se dérouleront le samedi 5 octobre 2024 sur le territoire de l'ACCA de SEVEUX. Les conseils pour se présenter, les questions cynophiles et cynégétiques ainsi que le règlement pourront vous être envoyés par mail sur simple demande par Régis LECORNEY, Délégué Départemental de cette épreuve.



RENCONTRES SAINT HUBERT 70

Feuille d'engagement Finale Départementale 2024

Territoire : ACCA DE SEVEUX - Date : 05/10/2024

Rendez- vous à 8h00 au terrain de football



Exemplaire à retourner complété, signé et accompagné de votre règlement à :
M. Régis LECORNEY, 55 Grande Rue
70120 ARBECEY
Tel : 06 07 78 64 99
Email : regislecorney@orange.fr

CHASSEUR :

Nom / Prénom :

Si moins de 20 ans, précisez date de naissance :

Si chasse accompagnée, précisez le nom du tuteur :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone : Portable :

N° du permis de chasser : E-mail (facultatif) :

Assurance : N° de contrat et compagnie.....

Le Permis de Chasser a été validé (N° de validation et date) pour le département du

CHIEN (se munir du carnet de vaccinations et de la carte d'identification I-CAD)

Nom : Affixe :

Race : Sexe : Date de naissance : / /

N° Tatouage ou Puce : N° L.O.F :

Le Chien doit être obligatoirement tatoué ou pucé, même s'il n'est pas inscrit au L.O.F

CATEGORIE (Cochez la case correspondant à votre catégorie d'engagement) :

- « Junior » en chasse accompagnée (moins de 16 ans au 31/12/2020) ou
- « Junior » avec Chien d'arrêt ou Spaniel (moins de 20 ans à la date du concours)
- « Chasserresse » avec Chien d'arrêt non trialisant.
- « Chasserresse » avec Chien d'arrêt trialisant.
- « Chasseur » avec Chien d'arrêt non trialisant.
- « Chasseur » avec Chien d'arrêt trialisant.
- « Chasserresse ou Chasseur » avec Chien spaniel non trialisant.
- « Chasserresse ou Chasseur » avec Chien Spaniel Trialisant.
- « Archer » avec Chien d'arrêt ou Spaniel

**Le montant de l'engagement est de
25 € par chien (maxi 2)
Prix du repas : 17€
Nombre de repas :
Faire 2 chèques à l'ordre de :
ACCA DE SEVEUX
Date limite d'inscription :
Lundi 30 septembre 2024**

Important : Pour les Catégories "Trialisant", joindre obligatoirement une photocopie

du carnet de travail mentionnant la récompense obtenue et indiquez le N° du carnet de travail

(Un chien est dit "trialisant" selon l'art. 8 du Règlement des RSH, dès l'instant qu'il a obtenu un Très Bon en field, un BICP 1^{ère} ou 2^e cat., en France ou à l'étranger. Si la récompense intervient entre la date de clôture d'inscription et le jour du concours, le concurrent est tenu d'en avvertir l'organisateur.)

Je déclare connaître le règlement des Rencontres Saint Hubert, m'y soumettre sans réserve, et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité civile et pénale. J'ai bien compris que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions du règlement, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Lu et approuvé

Fait à le

Signature :

TAN - CFCRHB (Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière)

Le Club Français du Chien de Rouge du Hanovre et de Bavière est un club de race ayant pour vocation la sélection, l'évaluation et l'utilisation des chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière, races spécialisées, conçues et sélectionnées depuis leur création pour la recherche du Grand Gibier blessé.

(A ne pas confondre avec les associations de promotion de la recherche du grand gibier blessé, qui sont multiraces, et dont l'objet et le but, bien que « voisins », sont assez différents).

Cette sélection et cette évaluation passent en partie par l'organisation d'épreuves artificielles se déroulant sur des territoires forestiers ouverts suffisamment giboyeux afin de mettre en évidence les capacités du chien à suivre une voie factice d'animal blessé sans se laisser distraire par les voies d'animaux sains.

Deux chiens de rouge de Bavière et un chien de rouge du Hanovre ont été présentés au TAN de Scey/Saône et Traves, le samedi 27 avril 2024. La météo était parfaite pour ce travail (pas trop froid, pas trop chaud, ni pluvieux, ni trop sec)

Ce test d'aptitudes naturelles consiste en 4 exercices :
Le chien et son conducteur sont mis en situation fictive d'après-chasse, où un sanglier a été blessé. Depuis le « poste de tir », une zone délimitée est indiquée au conducteur. Quelques soies de sanglier sont disposées au sol dans cette zone, à environ 35 mètres du poste de tir fictif. Le premier exercice consiste à faire quêter le chien qui devra dans l'idéal, retrouver ces artifices et les « marquer » (le conducteur vérifie aussitôt et signale alors aux juges cet « Anschuss »/ ce départ de la piste). A défaut, le chien doit empaumer et suivre la voie posée 20h auparavant en sous-bois à l'aide de semelles traceuses (le conducteur devant alors indiquer aux juges que le chien travaille la voie). La voie de fuite artificielle est d'une longueur de 1000 m environ, comporte 3 angles droits et 3 « reposées » dans lesquelles sont déposées des soies de sanglier. Le travail de pistage est le 2^{ème} exercice.



Au bout de ces 1000m, la cape et la hure du sanglier sont disposées de manière à représenter l'animal mort. Le 3^{ème} exercice noté est alors le comportement du chien devant le gibier mort.

Il y a ensuite un exercice de dépose (le 4^{ème} exercice) où le chien est déposé ventre au sol et doit ainsi rester seul pendant 20 min hors de la présence et de la vue de son maître. Un coup de feu à la carabine de chasse est tiré à quelques dizaines de mètres, après 10 min de dépose. Le chien ne doit pas montrer de peur de la détonation, ni « rallier » le coup de feu.

Lors de ce TAN d'avril, un seul chien a réussi les 4 exercices de manière satisfaisante. Son frère de portée a réussi les 3 premiers exercices mais n'a pas tenu la dépose. S'il n'a pas obtenu le TAN, il a néanmoins acquis son CARGGB (certificat d'aptitude à la recherche du grand gibier blessé). Et le 3^{ème} chien n'a pas su emmener son conducteur jusqu'à la cape.

4 juges et élèves-juges de la SCC ont suivi et évalué ces travaux :

MM Anders / Prignitz / Schmitt / Bolmont. Nous les remercions.

Nos remerciements vont également à Hubert BEAUPRETRE président de l'ACCA de Scey/Saône qui a mis une nouvelle fois à disposition le chalet de chasse, et Lionel VIEILLARD président de l'ACCA de Traves, dont la forêt se prête parfaitement aux travaux de terrain. Merci encore au Moulin GHEERBRANT, de Scey/Saône, pour les lots offerts aux candidats.

Marc Andrique / Patrick Gavaille, organisateurs



RAPPEL Bonnes conduites à tenir lorsqu'un animal est blessé ou en cas de doute :

- Ne pas piétiner les indices observés.
- Ne pas éparpiller les indices et les reposer à leur place.
- Bien marcher à côté de la coulée du gibier ou du sang.
- Ne pas remettre de chien de chasse sur la trace de l'animal ; si des chiens sont déjà sur la voie, tenter de les stopper.
- Ne pas suivre votre animal sur plus de 100 mètres.
- Bien marquer l'anschluss (endroit où était l'animal au moment du tir) et la direction de fuite (si vous l'avez) avec des mouchoirs, etc.
- Informer votre chef de battue et le président de la situation.
- Appeler un conducteur.

TPM MUNITIONS : POUR UN TIR PROPRE !

Si le marché des munitions de chasse est tenu par de grands groupes européens ou américains, l'industrie française n'a pas à rougir de ses productions qui, bien que plus confidentielles, proposent des cartouches aux caractéristiques intéressantes sur le plan qualitatif pour les chasseurs soucieux de leur efficacité et de leurs intérêts sur le plan sanitaire.

Mais saviez-vous qu'une de ces entreprises est installée tout près d'ici, à Auxelle-Bas, dans le Territoire de Belfort ? Il s'agit de TPM (Tir Précision Monométalliques) où nous avons été reçu par Olivier LACREUSE, le président.



Bref historique de l'entreprise

C'est en 1911 que Jules PLUBEAU, arrière-arrière-grand-père d'Olivier, crée l'entreprise à son nom spécialisée dans le décolletage. Il s'agit alors de produire des pièces métalliques tournées, en grandes séries, en intervenant comme sous-traitant pour la SNCF, la RATP et même l'artillerie de Bourges, au cours de la Première guerre mondiale. Arrivé au début des années 2000, Olivier n'était pas spécialement attaché à la sous-traitance. Passionné par les armes, le tir sportif et le rechargement, il a également été chasseur de 16 à 25 ans. Aussi, il a eu à cœur de développer une activité consacrée aux munitions au sein de la SAS Plubeau, lorsqu'il reprend les rênes de la structure en 2011. Deux ans plus tard, la législation française va permettre l'utilisation à la chasse de calibres alors classés « calibres de guerre » (comme le .30-06 Springfield, le 8x57 IS ou encore le .308 Winchester) et faire ressortir à cette occasion de nombreuses et anciennes armes tout en offrant la possibilité aux chasseurs de s'équiper avec ces nouveaux calibres. La demande en outils de rechargement et projectiles pour ces armes augmente alors et laisse entrevoir d'intéressantes perspectives.



Olivier Lacreuse, président de la SAS Plubeau, avec quelques-uns de ses produits.

Le tir sous toutes ses formes

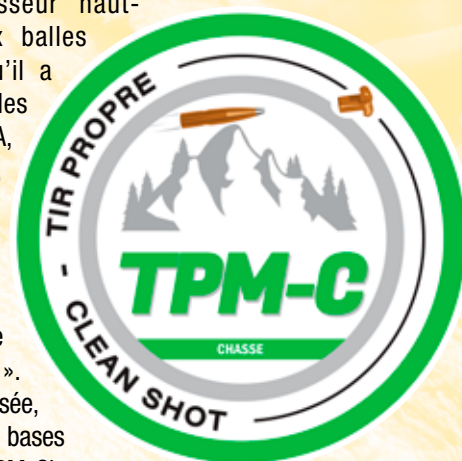


Fabrication d'un projectile de tir dans les ateliers TPM.

Pour être à même de répondre à la demande d'un marché florissant, Olivier passe en 2014-2015 un Certificat de Qualification Professionnel « commerce des armes et munitions » lui permettant d'obtenir l'agrément autorisant la vente de composants et munitions de catégorie C. L'entreprise va donc orienter sa production vers ce domaine en proposant des outils de rechargement ainsi que des projectiles pour le Tir aux Armes Règlementaires (TAR) ou le Tir à Longue Distance (TLD).

La TPM-C, une gamme spéciale chasse

En 2020, un chasseur haut-rhinois habitué aux balles monométalliques, qu'il a découvert à la fin des années 1980 aux USA, François PRAUTOIS, prend contact avec l'entreprise afin d'échanger sur le potentiel développement de projectiles « propres ». Une entrevue est organisée, le courant passe, et les bases de la future gamme TPM-Chasse sont esquissées en vue de produire des balles en cuivre tourné, munies d'un insert.





La gamme TPM-C est disponible en 4 calibres prêts à l'emploi et 10 en composants de rechargement.

Pour un tir propre !

Ce slogan résume bien la philosophie qui a guidé toutes les phases de la conception de la TPM-C. En effet, le tir se doit d'être propre pour l'animal, permettant d'atteindre les organes vitaux afin que le travail de la balle, au bon endroit, entraîne une mort rapide et sans souffrance. Par ailleurs, le tir doit être propre pour le chasseur qui, s'il a correctement placé sa balle, doit pouvoir obtenir une venaison en bon état et non contaminée au plomb, dont les résidus une fois consommés peuvent être à l'origine de diverses maladies. Enfin, le tir doit être propre pour l'environnement car, si le plomb est néfaste pour la santé humaine, il l'est tout autant pour les animaux qui viendraient à se nourrir de restes de gibier.

TPM-C, caractéristiques et fonctionnement

Ce projectile est un monométallique, car en cuivre seulement, et monolithique, car constitué d'un unique morceau de métal usiné à deux profils, ogival et tronconique. Celui-ci comporte une cavité d'expansion coiffée d'un insère, le « tip », de couleur blanche. A l'impact, le tip s'écrase dans la cavité, initiant l'expansion du projectile qui va progressivement champignonner. Cette déformation va faire tripler son diamètre qui oppose alors une importante résistance à la poussée et permet le transfert de la majorité de son énergie dans le corps du gibier, entraînant une mort par lésions. Par ailleurs, le projectile ayant dispensé la majorité de son énergie dans le corps de l'animal, il est plus susceptible de s'immobiliser rapidement après être ressorti du gibier. Les différents essais effectués ont donc permis

d'obtenir une balle présentant ces caractéristiques en ne faisant pas d'éclats (98 % de conservation de masse) et produisant ces effets à courte ou moyenne distance afin de pouvoir être utilisée dans diverses situations de chasse.

Munitions ou projectiles ?

La marque propose aujourd'hui quatre calibres sous forme de munitions « prêtes à l'emploi » :

- Le .30-06 Springfield avec projectile de 150 gr,
- Le .300 Winchester Magnum, avec projectile de 150 gr,
- Le 7x64, avec projectile de 120 gr
- Le 9.3x62, avec projectile de 165 gr.

Sans surprise ces chargements sont plus légers par rapports aux projectiles conventionnels mais ils le sont également au regard d'autres munitions sans plomb. Les expériences menées à ce sujet par l'entreprise et les chasseurs démontrent que le confort de tir est amélioré, particulièrement avec les calibres puissants, permettant de limiter les appréhensions et d'améliorer la précision. Enfin, pour les adeptes du rechargement, des projectiles pour 10 calibres différents, du .222 au 9.3 sont proposés par la marque.

TPM-PLUBEAU

Comme vous l'avez compris, l'entreprise a opéré un revirement complet, passant du décolletage à la fabrication de munitions, sa spécialité première n'occupant désormais plus que 5 % de l'activité. Ainsi, l'essentiel des projets est consacré à la recherche, au développement et à la production de projectiles pour le tir, l'armement et la chasse, avec la construction prochaine d'un nouveau bâtiment entièrement dédié à ces travaux. Enfin, si la part consacrée à la chasse n'a pas vocation à être considérablement élargie, il est possible que de nouveaux calibres viennent enrichir la gamme TPM-C.



La munition TPM-C, du cuivre, un insère et pour une déformation régulière pour un transfert d'énergie maximisé à différentes distances.



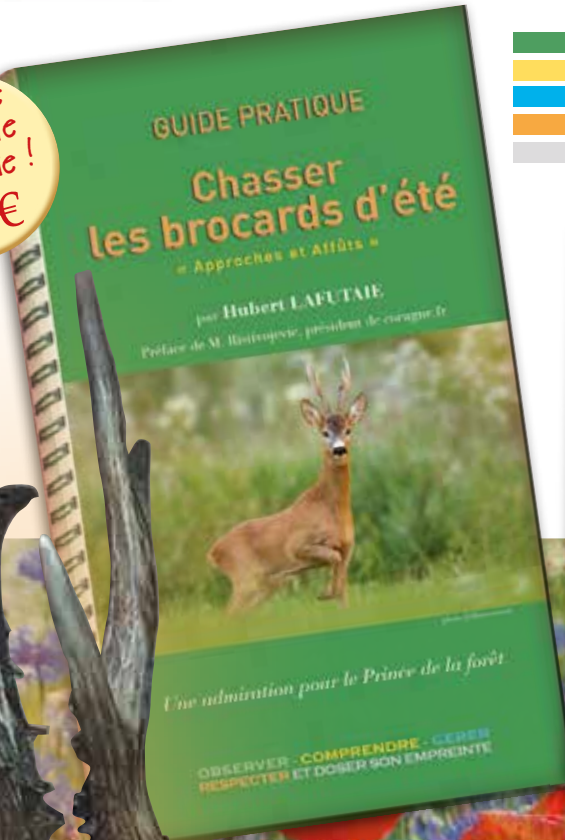
Hubert Lafutaie

est chasseur d'émotions.

Ce Guide pratique, sorti le 15 mars 2023, renferme de nombreuses pépites, des recommandations, conseils et renseignements utiles résultant de 40 ans de pratique.

- Quatre parties : A. GÉNÉRALITÉS,
 - B. L'ÉQUIPEMENT POUR CHASSER,
 - C. L'APPROCHE ET L'AFFÛT AUX BROCARDS,
 - D. LES RÈGLES DU CHASSEUR EN ACTION,
- plus des ANNEXES : des avis de professionnels, un glossaire...
En prime ! le regard exceptionnel d'artistes photographes ou peintres qui magnifient les brocards.

ce guide
pratique
de poche !
29 €
port en plus



Guide pratique format 13 x 24 cm
208 pages en couleurs, reliure à spirales,
couverture étanche et plus de 200 photographies.



Hubert Goës dit LAFUTAIE, 165 Rue des Chaumes - 58330 Saint-Benin-des-Bois - France
☎ 06 07 30 36 43 - hubert.goes80@gmail.com - <https://hubert-lafutaie.fr>

Jours d'Ouverture !

du 21 août au
29 septembre



du 21 août au 29 septembre 2024

jusqu'à

40€

offerts en
carte cadeau*

* Offre valable pour tout achat effectué sur le rayon chasse créditée sous forme de points fidélité transformables en carte cadeau envoyée sous 15 jours à compter de la fin de l'opération commerciale au 29/09/2024. Valable uniquement pour les membres du programme fidélité et une seule fois par compte. Les cartes cadeaux : 6000 points de fidélité soit 10€ en carte cadeau pour un panier entre 100€ et 199,99€, 9000 points de fidélité soit 20€ pour un panier entre 200€ et 299,99€ et 12 000 points de fidélité soit 40€ en carte cadeau pour un panier entre 300€ et 399,99€. Sont concernés les achats en ligne et en magasin, cumulables avec les offres en cours. Cartes cadeaux valables jusqu'au 30/11/2024.

 **DECATHLON**

EPINAL / VESOUL